



# Atelier du 13 décembre

Précarité énergétique, énergie citoyenne & communautés d'énergie



# Programme

- 9h00 – Accueil
- 9h30 – Rencontre
- 10h00 – Précarité énergétique : apports théoriques & bonnes pratiques
- 11h00 - Pause
- 11h15 – Exercice
- 12h15 – Lunch
- 13h15 – Communautés d'énergie : apports théoriques & bonnes pratiques
- 14h15 - Pause
- 14h30 – Exercice
- 15h30 – Evaluation
- 16h00 - Clôture

# Sondage mouvant

- Connaissez-vous la situation de votre commune en termes de précarité énergétique ? Qu'en est-il ?
- Est-ce que votre commune met des actions en place pour lutter contre la précarité énergétique ?
- Êtes vous en contact avec votre CPAS ? Est-il représenté dans votre équipe POLLEC ou dans votre comité de pilotage ?
- Avez-vous un tuteur d'énergie ?

# Mise en contexte

Convention des Maires et précarité énergétique

# Convention des Maires et précarité énergétique

Vision 2050 : « nous vivrons dans des villes décarbonées et résilientes, avec accès à une énergie sûre et durable, à un coût abordable »

3 objectifs :

- › Atténuation du changement climatique
- › Adaptation à ses effets inévitables
- › **Lutte contre la précarité énergétique**

# Convention des Maires et précarité énergétique

- 1 action contre la précarité énergétique dans les 4 ans mais à intégrer de façon transversale

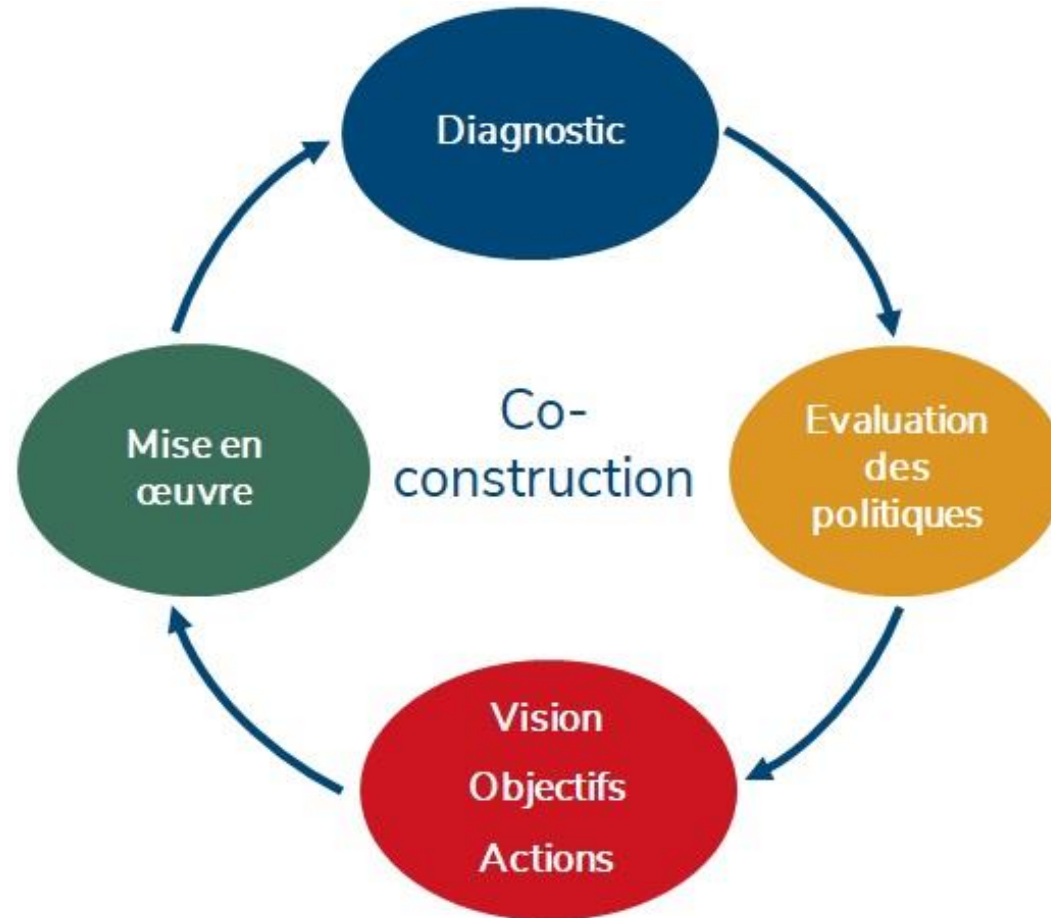
|  | Adhésion | Plan d'action              |                            | Suivi          |
|--|----------|----------------------------|----------------------------|----------------|
|  | Année 0  | Dans les 2 ans             | Dans les 4 ans             | Dans les 6 ans |
| Ma stratégie                             | 0        | ✓                          | ✓                          | ✓              |
| Dépôt des documents du plan d'action     | 0        | ✓                          | 0                          | 0              |
| Inventaires des émissions                | 0        | ✓<br>(IRE*)                | 0                          | ✓<br>(ICE*)    |
| Évaluation des risques et vulnérabilités | 0        | ✓                          | ✓                          | ✓              |
| Actions d'atténuation                    | 0        | ✓<br>(min. 3 actions clés) | ✓                          | ✓              |
| Actions d'adaptation                     | 0        | 0                          | ✓<br>(min. 3 actions clés) | ✓              |
| Actions contre la précarité énergétique  | 0        | 0                          | ✓<br>(min. 1 action clé)   | ✓              |

# Une question transversale

## Lutte contre la précarité énergétique



# Une question transversale





# Mise en contexte

Précarité énergétique en Wallonie

# La précarité énergétique en Belgique

- Quizz

Join at  
**slido.com**  
**#3100 954**



# Précarité énergétique en Wallonie

Définition de la Fondation Roi Baudouin: 10% des revenus consacrés aux dépenses énergétiques au sein du logement (d'autres définitions existent):

- **29,5% en 2020 (28,3% en 2019) des ménages en Wallonie** (*précarité énergétique mesurée*)
- 3,3% des ménages wallons doivent restreindre leur consommation en deçà de leurs besoins élémentaires (*précarité énergétique cachée*)
- Environ 6,5% des ménages wallons craignent de ne pas avoir les moyens de se chauffer correctement pour raison financière (*précarité énergétique ressentie*)

Illustration 19 : Recouvrements entre les trois formes de précarité énergétique (2020)

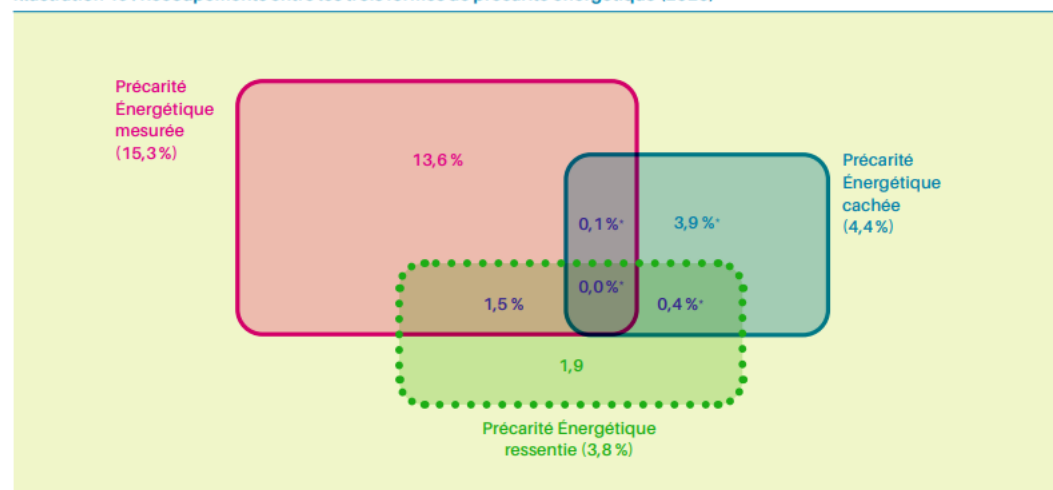


Tableau 3 : Étendue de la précarité énergétique totale (ménages) en Belgique et dans les trois régions

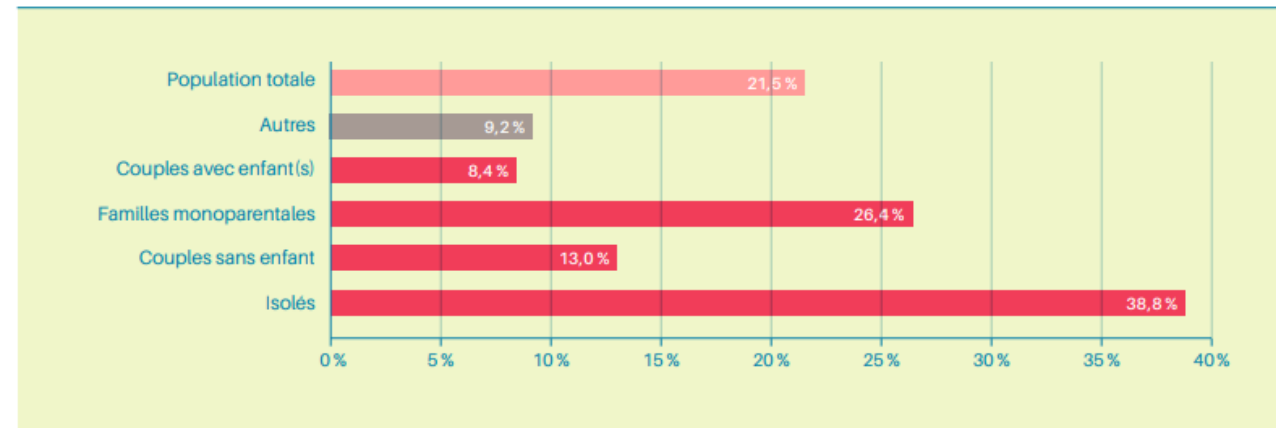
|           | Précarité énergétique totale 2020 |
|-----------|-----------------------------------|
| Belgique  | 21,5%                             |
| Flandre   | 15,9%                             |
| Bruxelles | 26,5%                             |
| Wallonie  | 29,5%                             |

Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

# Des ménages et des individus plus impactés

- Locataires sociaux
- Familles monoparentales (femmes)
- Isolés âgés

Illustration 24 : Taux de ménages en PE (toutes formes confondues) selon le type de ménage

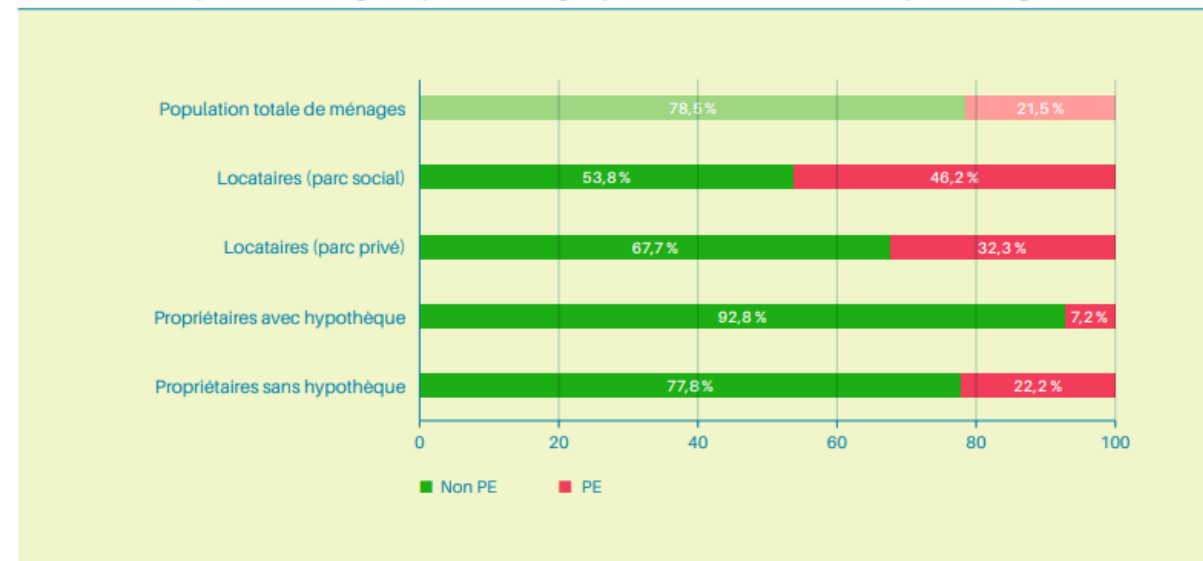


Remarque : L'échantillon des ménages « autres » étant très restreint, le résultat concernant cette catégorie n'est donné qu'à titre informatif.  
Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

# Précarité énergétique et logement

- **Les locataires sont nettement plus vulnérables à la précarité énergétique** : plus de 35% d'entre eux en souffre (46,2% des locataires sociaux et 32,3% des locataires sur le parc privé)
- **29,1% des ménages en précarité énergétique vivaient dans un logement dégradé en 2020**

Illustration 33 : Proportion de ménages en précarité énergétique en fonction du statut d'occupation du logement



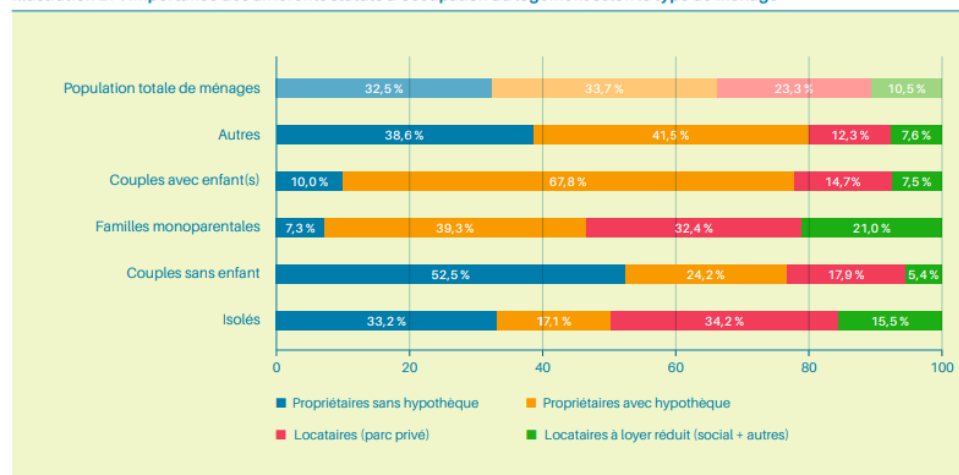
Remarque : L'échantillon des locataires à loyer réduit voire gratuit (autres que logement social) étant très restreint, le résultat concernant cette catégorie n'a pas été représenté sur ce graphique.

Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

# Zoom sur les locataires sociaux

- Les **locataires sociaux sont globalement surexposés** au risque de précarité énergétique
- **46,2% en 2020 (41% en 2019) des ménages locataires du parc social sont en précarité énergétique**, contre 32,3% pour les locataires du parc privé
- L'âge moyen de parc social wallon tourne autour de 49 ans
- **63% des logements sociaux wallons considérés comme très énergivores** (selon un analyse partielle de sa performance énergétique dans le cadre du programme PIVERT)
- La facture énergétique pèse nettement plus sur les ménages locataires sociaux bien que leur coût du logement soit réduit et que le tarif social puisse être appliqué aux installations communes fonctionnant au gaz naturel ou à l'électricité des sociétés de logement social
- Les **isolés, les familles monoparentales, et les femmes**, sont surreprésentés dans les ménages bénéficiant d'un logement social

Illustration 27 : Importance des différents statuts d'occupation du logement selon le type de ménage

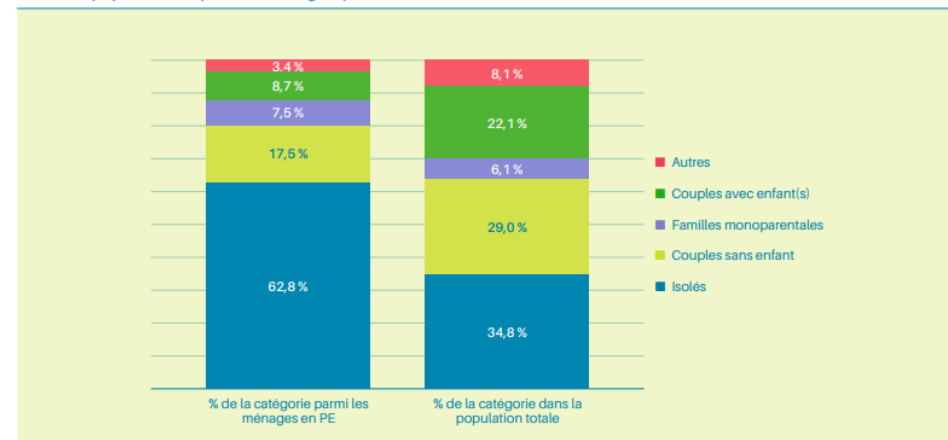


Source : BE-SILC 2020 ; Statbel ; calculs propres

# Zoom sur les femmes et les seniors

- 38,8% des isolés et 26,4% des familles monoparentales sont en précarité énergétique, contre 8,4% des couples avec enfant(s)
- **Les femmes sont surreprésentées en précarité énergétique** : près de 68% des isolés âgés et près des ¾ des plus de 18 ans dans les familles monoparentales sont des femmes. Aussi proportionnellement plus nombreuses au niveau du statut de locataires dans le parc social
- **Près de 62,8% des ménages en précarité énergétique sont des isolés**
- Les **familles monoparentales** représentent 6,2% des ménages de la population totale mais près de 10% des ménages en précarité énergétique
- Les **familles monoparentales et les isolés ont le plus faible taux de propriété de leur logement** et dépendent le plus du marché locatif privé. Ils bénéficient cependant proportionnellement plus souvent de logements à loyer réduit, notamment via **le parc social**.
- **27,5% des 65 ans** et plus sont en précarité énergétique, les femmes une nouvelle fois surreprésentées dans cette catégorie d'âge

Illustration 25 : Répartition des typologies de ménages dans la population générale et dans la population en précarité énergétique



# Instrument wallons

Approches spécifiques pour les précarisés énergétiques



# Instruments wallons

- Stratégie de rénovation
- Primes
- Prêt à taux zéro
- MEBAR
- Guichet énergie
- Tuteur énergie et PAPE
- Plateformes locales de rénovation
- (Réno+)
- (Alliance Emploi-Environnement-Rénovation)
- Tarifs sociaux, non-recours au droit et résolution des conflits
- Les communautés d'énergie

# Stratégie wallonne de rénovation

- Une série de nouvelles actions est formulée pour soutenir les publics les plus défavorisés dans l'accès à un logement de qualité
- Des actions visant spécifiquement les logements gérés par les agences immobilières sociales sont formulées
- Les actions pour accompagner et inciter les propriétaires bailleurs dans l'amélioration globale de la performance énergétique de leurs bâtiments sont significativement renforcées avec notamment l'accompagnement guichet unique ou la feuille de route de rénovation avec estimation des investissements
- Assurer la disponibilité et l'accessibilité des moyens financiers pour l'ensemble des ménages. Ce sont 120 milliards d'euros qu'il faut mobiliser pour la rénovation des logements, et entre 34 et 57 milliards pour la rénovation des bâtiments tertiaires
- Stratégie de financement et de mobilisation des investissements a été ajoutée
- Repenser les aides sociales en matière d'énergie

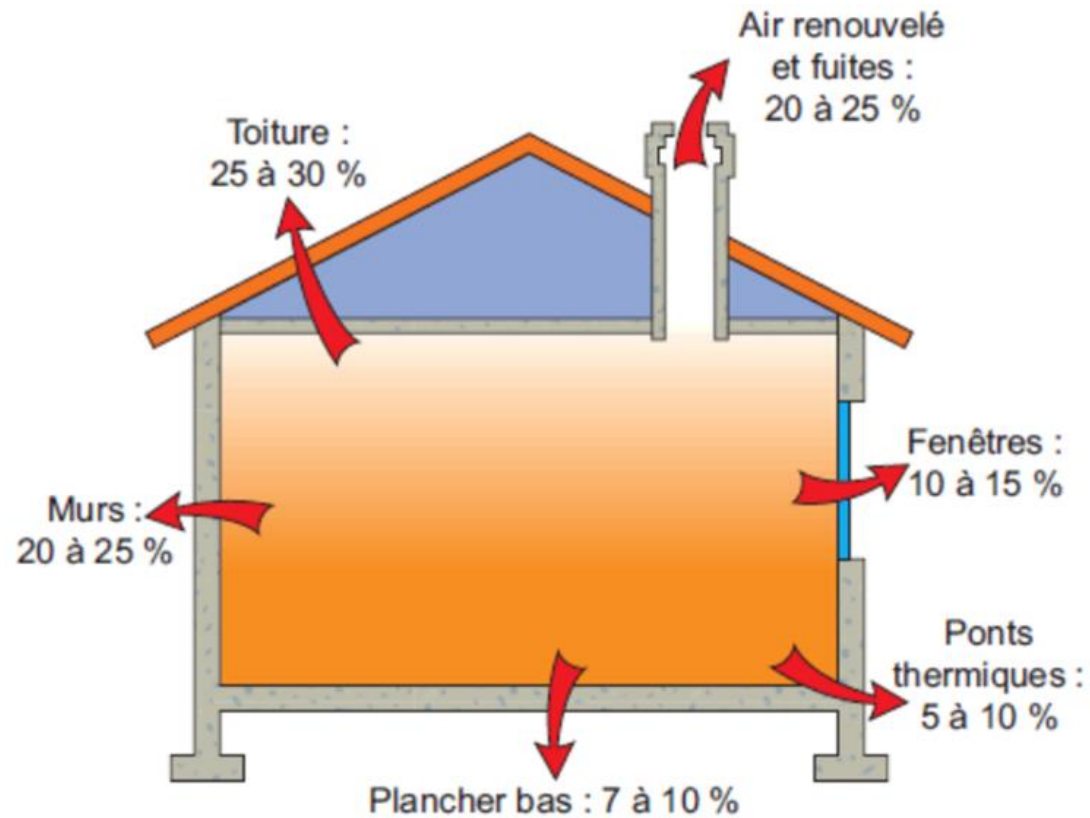
---



WALLORENO  
EN ROUTE VERS LE LABEL A

---

# Isolation



- Un simple vitrage perd 4,5 W.m<sup>2</sup>/k contre 1,3 pour un double vitrage (c'est 3 fois moins) et c'est en moyenne 16m<sup>2</sup> de 100m<sup>2</sup> d'habitation
- Un mur non isolé perd 2,5 W.m<sup>2</sup>/k contre 0,23 après isolation (c'est 10 fois moins de perte d'énergie). Cela représente 84m<sup>2</sup> de surface en moyenne
- Un plafond non isolé perd environ 2,5 W.m<sup>2</sup>/k contre 0,14 après isolation (c'est presque 20 fois moins de perte d'énergie)

## Priorités pour isolation

1. Plafond
2. Murs
3. Fenêtres & menuiseries

# Primes

| Primes   | Public   | Procédure                                     | Pour quoi  | Montant   |
|--|--|---|--|---|
| <b>Audit Logement</b>  | Droit réel sur le logement                         | Par un certificateur agréé                    | Etape nécessaire dans le cadre de demande de prime Habitation  | Montant de base de la prime peut être multiplié jusqu'à 6 en fonction de vos revenus et de la composition du ménage<br><br>De 150 à 900 euros   |
| <b>Prime Habitation</b><br><br><a href="https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/55659.pdf?ID=55659">https://energie.wallonie.be/servlet/Repository/55659.pdf?ID=55659</a> | Droit réel sur le logement                         | Audit préalable                               | Rénovation et chauffage  | Montant de base de la prime peut être multiplié jusqu'à 6 en fonction de vos revenus et de la composition du ménage. Dépend aussi des travaux et contribution à l'amélioration de la PE de l'habitation<br><br>Jusqu'à 70% du montant total des factures.<br><br>Communes peuvent accorder des primes supplémentaires si travaux économiseurs d'énergie.  |
| <b>MEBAR, Prime subvention Energie pour les ménages à revenus modestes</b>   | Revenu modeste, propriétaire-occupant ou locataire | Via CPAS (tuteur énergie ou assistant social) | Petits travaux ponctuels et ciblés visant l'amélioration des performances énergétiques du logement (remplacement de châssis ou de portes extérieurs, des travaux d'isolation, installation d'un poêle, gainage d'une cheminée, placement d'une chaudière ou d'un chauffe-eau, etc) | Max. 1365 euros. Plusieurs fois avec 5 ans entre chaque demande, sans possibilité de faire appel 2x pour le même type de travaux. Possibilité de combiner avec des primes habitation<br><br>Réforme : 1365 → 2000 euros, critère de revenu élargi, liste des travaux adaptée (isolation des parois, le remplacement de vitrages et châssis, remplacement de systèmes de chauffage, gainage d'une cheminée, etc. ) |
| <b>PAPE, subsides régionaux aux CPAS pour initier des plans d'action préventive en matière d'énergie</b>   | Revenu modeste                                     | Via CPAS (tuteur énergie ou assistant social) | Petites dépenses sur des petits équipements pour mieux maîtriser leur consommation et réduire les factures d'énergie + solde (30%) des primes habitations pour les publics précarisés  |   |

# Prime Habitation

- Audit préalable
- Ordre des travaux doit être respecté pour obtenir les primes
- Priorité donnée à l'ensemble des travaux obligatoires tels que l'étanchéité du toit, etc.
- Montant des primes calculé en fonction des revenus et les travaux doivent être réalisés par un entrepreneur

| Revenu de référence du ménage | Catégorie de revenus | Majoration de la prime de base |
|-------------------------------|----------------------|--------------------------------|
| ≤ 23 000 €                    | R1                   | Prime de base multipliée par 6 |
| ≥ 23 000,01 et ≤ 32 700 €     | R2                   | Prime de base multipliée par 4 |
| ≥ 32 700,01 et ≤ 43 200 €     | R3                   | Prime de base multipliée par 3 |
| ≥ 43 200,01 et ≤ 97 700 €     | R4                   | Prime de base multipliée par 2 |
| > 97 700 €                    | R5                   | Prime de base multipliée par 1 |

# Prime travaux de toiture et travaux inférieurs à 3000 euros

- 18 mai 2022 : prime simplifiée pour petits travaux économiseurs d'énergie ou de salubrité **de moins de 3000 euros** dont rénovation de toiture
- **Sans audit obligatoire**
- Possibilité de faire les travaux soi-même
- Remplacement de la couverture du toit ou son isolation, mise en conformité de l'électricité et du gaz , pose de nouveaux châssis, divers travaux de salubrité
- Montants peuvent être multipliés jusqu'à 6 fois en fonction de la catégorie de revenus
- Prime reste plus intéressante avec audit

Ce montant peut être multiplié jusqu'à 6 fois en fonction de votre catégorie de revenu :

| Revenus du ménage    | Coefficient de multiplication |
|----------------------|-------------------------------|
| < 23 000 €           | Montant de base x 6           |
| 23 000,01 à 32 700 € | Montant de base x 4           |
| 32 700,01 à 43 200 € | Montant de base x 3           |
| 43 200,01 à 97 700 € | Montant de base x 2           |
| > 97 700 €           | Montant de base               |

Il n'y a pas de limitation sur la superficie, mais le montant de la prime ne peut pas dépasser 70 % des factures (TVA comprise).

# Prime système de chauffage ou d'eau chaude

- 18 mai 2022 : prime simplifiée pour l'installation de nouveaux systèmes de chauffage
- Sans audit obligatoire
- Travaux de moins de 3000 euros
  - › Pompe à chaleur pour eau chaude sanitaire (de 500 à 3000 euros)
  - › Pompe à chaleur pour chauffage ou combinée (de 1000 à 6000 euros)
  - › Chaudière biomasse (de 1000 à 6000 euros)
  - › Poêle biomasse local (de 250 euros à 1500 euros)
  - › Chauffe-eau solaire (de 750 à 4500 euros)
  - › Nécessité de faire passer un estimateur pour valider le coût des travaux (procédures à confirmer)
- Montants peuvent être multipliés jusqu'à 6 fois en fonction de la catégorie de revenus
- Prime reste plus intéressante avec audit

Ce montant peut être multiplié jusqu'à 6 fois en fonction de votre catégorie de revenu :

| Revenus du ménage    | Coefficient de multiplication |
|----------------------|-------------------------------|
| < 23 000 €           | Montant de base x 6           |
| 23 000,01 à 32 700 € | Montant de base x 4           |
| 32 700,01 à 43 200 € | Montant de base x 3           |
| 43 200,01 à 97 700 € | Montant de base x 2           |
| > 97 700 €           | Montant de base               |

Il n'y a pas de limitation sur la superficie, mais le montant de la prime ne peut pas dépasser 70 % des factures (TVA comprise).



|  | Primes<br>habitation | Primes temporaires de toiture et<br>travaux inférieurs à 3000 €<br>(Factures à partir du 01/05/2022)<br>[a*] | Primes temporaires pour un système de chauffage ou<br>d'eau chaude pour tous les ménages<br>(Factures entre le 01/02/2022 et le 30/06/2023) [b*] |
|--|----------------------|--|--|
|--|----------------------|--|--|



Renouvelable, juste & solidaire

|   |     |                                     |                                     |
|---|-----|-------------------------------------|-------------------------------------|
| Dois-je réaliser un audit préalable ?   | Oui | Non                                 | Non                                 |
| Toiture isolation par entrepreneur  | Oui | Oui                                 | Non                                 |
| Toiture isolation par le demandeur  | Non | Oui                                 | Non                                 |
| Toiture Couverture  | Oui | Oui                                 | Non                                 |
| Toiture Charpente   | Oui | Oui                                 | Non                                 |
| Toiture Dispositifs d'eau pluviale  | Oui | Oui                                 | Non                                 |
| Isolation murs  | Oui | Non                                 | Non                                 |
| Isolation sols  | Oui | Non                                 | Non                                 |
| Menuiseries extérieures   | Oui | Oui                                 | Non                                 |
| Pompe à chaleur pour l'eau chaude sanitaire                                     | Oui | Oui (non éligible avec PAC air-air) | Oui (non éligible avec PAC air-air) |
| Pompe à chaleur pour le chauffage ou combinée<br>chauffage eau chaude sanitaire | Oui | Non                                 | Oui (non éligible avec PAC air-air) |
| Chaudière biomasse  | Oui | Non                                 | Oui                                 |
| Poêle biomasse  | Oui | Non                                 | Oui                                 |
| Chauffe-eau solaire   | Oui | Non                                 | Oui                                 |
| Ventilation simple flux centralisée   | Oui | Oui                                 | Non                                 |
| Ventilation simple flux décentralisée   | Non | Oui                                 | Non                                 |
| Ventilation double flux centralisée   | Oui | Non                                 | Non                                 |
| Ventilation double flux décentralisée   | Non | Oui                                 | Non                                 |
| Amélioration rendement global chauffage ou<br>eau chaude sanitaire              | Oui | Non                                 | Non                                 |
| Chauffage isolation conduites   | Non | Oui                                 | Non                                 |
| Chauffage isolation ballon  | Non | Oui                                 | Non                                 |
| Chauffage circulateur variable  | Non | Oui                                 | Non                                 |
| Chauffage nouveau ballon  | Non | Oui                                 | Non                                 |
| Chauffage Vannes  | Non | Oui                                 | Non                                 |
| Chauffage Thermostat  | Non | Oui                                 | Non                                 |
| Eau chaude sanitaire Nouveau ballon   | Non | Oui                                 | Non                                 |
| Eau chaude sanitaire isolation boucle de<br>circulation                         | Non | Oui                                 | Non                                 |
| Eau chaude sanitaire isolation échangeur<br>externe                             | Non | Oui                                 | Non                                 |
| Eau chaude sanitaire isolation ballon   | Non | Oui                                 | Non                                 |
| Travaux de salubrité (mise en conformité<br>électrique, mэрule, radon, etc.)    | Oui | Oui                                 | Non                                 |



# Prêt à taux zéro

- Montant des primes auxquelles vous avez droit est pris en compte par l'organisme de prêt
  - Société wallonne du Crédit Social si 2 enfants ou moins
  - Fonds du Logement de Wallonie si 3 enfants et plus
- De 1000 à 60 000 euros
- Maximum 30 ans en fonction de la durée légale, du type de travaux et de la capacité de remboursement
- Dont le montant de la mensualité est calculé en tenant compte, dès le début, du montant des primes auxquelles les travaux donneraient droit
- Gestion des primes
- Conditions : revenus maximums, propriétaire, capacité financière, etc.

Renoprêt : permet d'emprunter à 0% même lorsqu'il n'y a pas de prime associée



Permet d'emprunter pour des travaux de rénovation sur une période plus longue qu'un prêt classique (max. 30 ans). Il offre aussi l'avantage de déduire directement du capital à rembourser le montant des primes

# MEBAR

- Soutien aux ménages à bas revenus grâce à la réalisation d'interventions ponctuelles et ciblées dans le logement
- Accompagne les ménages dans l'utilisation rationnelle de l'énergie
- Subvention de maximum 2000 euros par ménages (1365 précédemment)
- Montant pouvant être doublé pour certains travaux (châssis, portes, remplacement de la chaudière)

# Guichets Energie

- 16 répartis dans toute la Région
  - Conseil au citoyen dans leur consommation, leurs projets de construction ou de rénovation
  - Gratuit
  - Informations sur la réglementation et les aides
  - [Guichets Énergie Wallonie - Site énergie du Service public de Wallonie](#)
- **Projet de guichet unique pour un accompagnement global des ménages. Etude avec financement européen à partir de juin. Tirera parti de l'expérience des projets pilotes des plateformes locales de rénovation et du programme d'action et de recherche Réno+**



# Guichets Energie

Il peut s'agir de questions :

- techniques : choix technologiques, fonctionnement et rentabilité des installations...
- administratives : formalités PEB, aides et primes...
- sur les exigences réglementaires

Et ce sur les thématiques suivantes :

- la performance énergétique du bâtiment et l'approche intégrée du projet de rénovation ou construction
- l'isolation thermique de l'enveloppe des bâtiments
- le chauffage des logements
- la préparation de l'eau chaude sanitaire
- la ventilation
- l'éclairage
- les appareils électroménagers
- la production d'énergie à partir de sources renouvelables
- l'organisation du marché de l'énergie

## Quelques services que les Guichets Energie peuvent vous rendre

- Vous avez introduit un dossier de demande de prime ? Les Guichets peuvent vérifier l'état de traitement de votre dossier.
- Vous souhaitez changer de fournisseur d'énergie ? Les Guichets réalisent avec vous des simulations à l'aide du simulateur tarifaire de la CWaPE.
- Vous envisagez de placer des panneaux solaires photovoltaïques ? Les Guichets évaluent avec vous l'intérêt de l'investissement.
- Votre facture d'électricité est trop élevée ? Les Guichets vous prêtent des wattmètres et analysent avec vous votre consommation électrique.
- Vous rénovez ? Les Guichets vous assistent dans le remplissage du formulaire de déclaration PEB simplifiée pour des travaux de rénovation simple et des changements d'affectation sans architecte et sans responsable PEB.
- Dans les cas exceptionnels où ils n'arrivent pas à vous aider depuis leur bureau, ils peuvent se rendre chez vous.
- Vous cherchez un orateur pour sensibiliser un groupe de personnes aux économies d'énergie ? Les Guichets proposent des conférences techniques et/ou didactiques sur des sujets liés à leurs missions.

# Tuteurs d'énergie et PAPE

- **Tuteur d'énergie**
  - Rattaché au CPAS
  - 73 CPAS (62 tuteurs énergie-eau à titre pérenne et 30 pour une durée limitée)
  - Permettre au CPAS de mieux accompagner les ménages à faible revenu
  - Accompagnement individuel
    - » Conseil : recherche de prime d'énergie ou conseil d'économies d'énergie et pour petits travaux (isolation, optimisation du chauffage ou identification des points d'améliorer pour réduire la facture)
    - » Information : sur les dispositifs existants et les procédures administratives, visites à domicile et diagnostic énergétique
    - » Sensibilisation : à l'utilisation rationnelle de l'énergie, kit énergie et matériel (multiprise avec interrupteur, réflecteur de chaleur, isolant pour tuyaux, ampoule LED, vanne thermostatique, doublure thermique été-hiver, pommeau économique)
  - Collaboration avec le conseiller énergie ou les guichets d'énergie
- **Plans d'action préventive en matière d'énergie (PAPE)**
  - Tous les CPAS peuvent y prétendre annuellement (un PAPE porte sur deux ans et certains CPAS ont 2 PAPE en cours)
  - Financés par Fonds Social Energie fédéral sous réserve de budget suffisant (comme UREBA)
  - Certaines années, pas d'appel à PAPE ou nombre de PAPE financés limités faute de budget

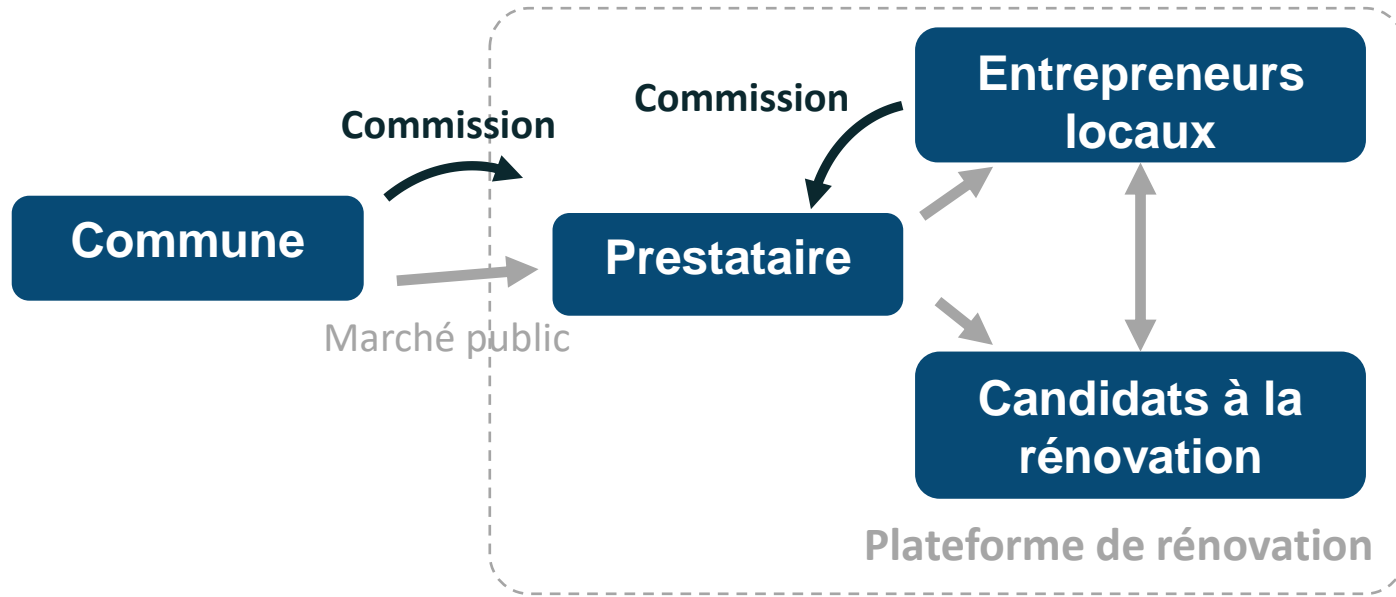
# Plateformes locales de rénovation

- Motiver et faciliter l'implication du ménage et rendre le chantier économiquement attractif pour les différentes entreprises locales (création d'un marché, relation avec les clients, ...).
- Va plus loin que les guichets-énergie : accompagner les candidats-rénovateurs lors de l'ensemble des étapes de leur projet et mobiliser les acteurs locaux (services publics, entreprises) autour du chantier basse-énergie
  - Priorités d'interventions et choix des travaux
  - Plan d'investissement/de financement
  - Evaluer les économies attendues
  - Analyse de devis
  - Mise en œuvre du chantier et réception finale
  - Grappe d'entreprises locales
  - Solutions « clé en main »
- Plusieurs plateformes financées par la RW sur des parties du territoire wallon depuis 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour 3 ans (précédent appel de la RW fin 2018, 6 plateformes financées en 2019-2020)
- **Axe de travail de ces plateformes sur les publics précarisés** : audit gratuit, subside plus important, préfinancement, etc.
- Fiche bonne pratique POLLEC et fiche action-type à incorporer

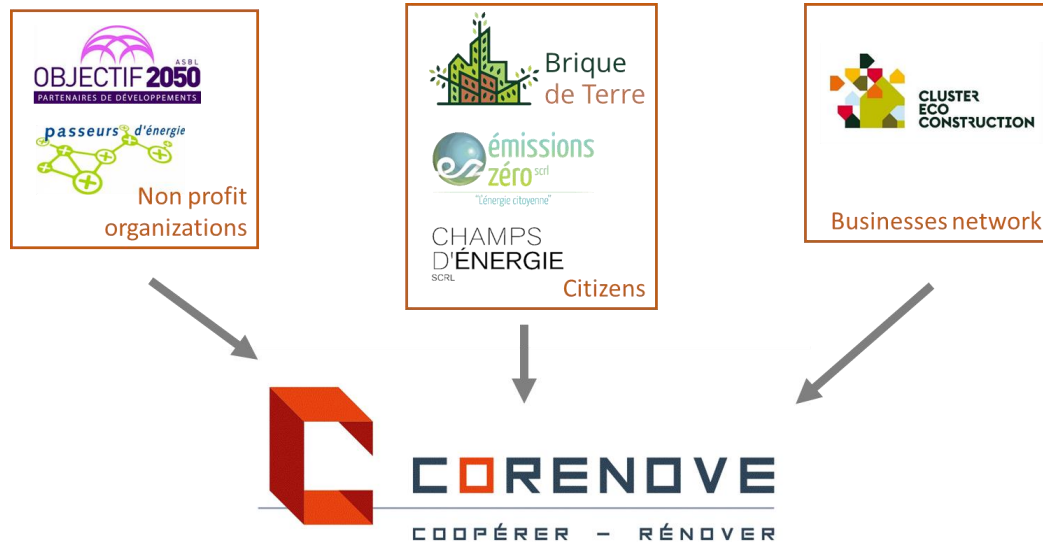
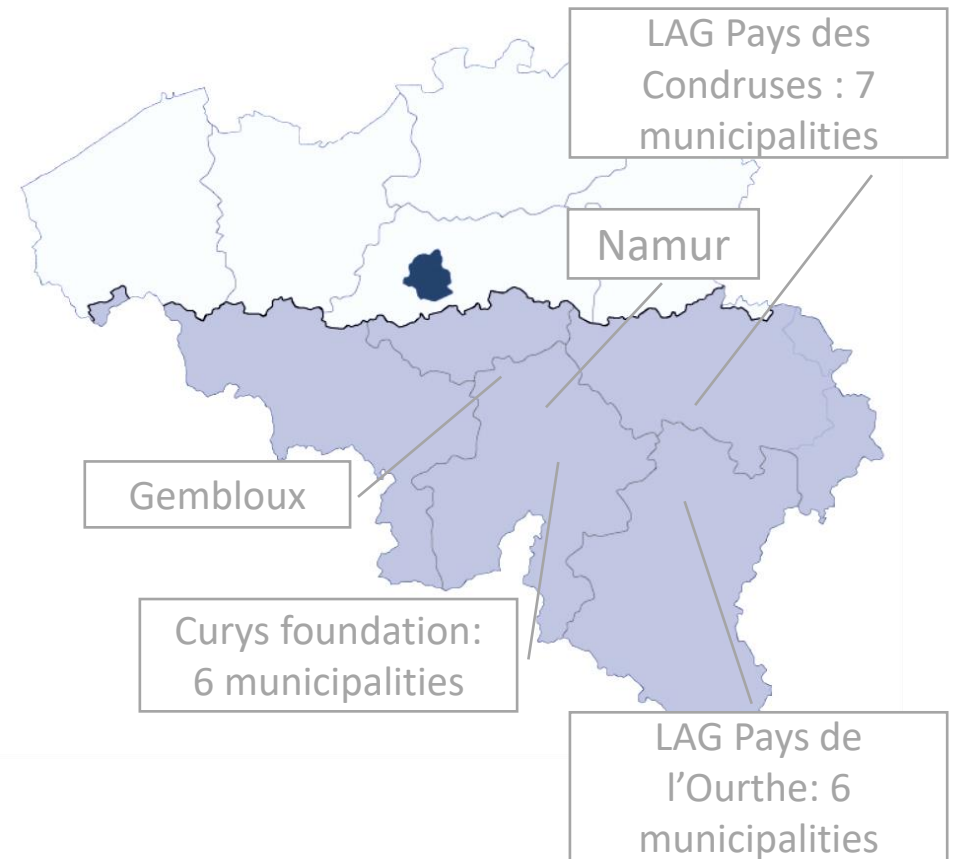
# Plateformes locales de rénovation

- Pas couvert par une plateforme ?
  - Possible d'intégrer de nouvelles communes sur demande, les plateformes ne sont pas limitées.
    - ❑ Pas de commune sur deux plateformes pour éviter la concurrence.
    - ❑ Doit pouvoir justifier une demande potentielle d'un certain nombre de citoyens rénovateurs pour justifier la pertinence de l'intégrer et avoir à terme un fond de roulement pour se pérenniser après trois ans de subside.
    - ❑ Peut demander une participation pour couvrir frais de personnel, audit, etc.
  - Une commune peut mettre en place une plateforme de rénovation si manque sur son territoire. Sur fonds propres ou besoin de trouver les fonds. Corenove s'est lancé tout seul en allant chercher les communes. Mais difficile. Plus facile de rejoindre une plateforme existante ou sous-traiter.

# Plateforme de rénovation



Rénovation  
des bâtiments





# Plateformes locales de rénovation

| Plateforme                    | Nom personne de contact | Adresse                                 | Téléphone     | mail   | site web   |
|-------------------------------|-------------------------|---|---------------|--|--|
| Corenove SCRL                 | Jonathan Plön           | Rue Phocas Lejeune, 25/1 5032 Les Isnes | 0492/40.64.44 | <a href="mailto:info@corenove.be">info@corenove.be</a>                 | <a href="http://www.corenove.be">www.corenove.be</a>               |
| En'Hestia                     | Matthieu Gaillet        | Rue Saucin,70 5032 Les Isnes            | 0495/26.78.97 | <a href="mailto:coordination@enhestia.be">coordination@enhestia.be</a> | <a href="http://www.enhestia.be">www.enhestia.be</a>               |
| Wap'isol                      | Hélène Bossut           | Chemin de l'eau Vivce,1 7503 Froyennes  | 069/88.80.50  | <a href="mailto:wapisol@ipalle.be">wapisol@ipalle.be</a>               | <a href="http://www.ipalle.be/wapisol/">www.ipalle.be/wapisol/</a> |
| Charleroi/maison de l'énergie |                         | Bd Joseph II, 64 6000 CHARLEROI         | 071/207160    | <a href="mailto:info@charlisol.be">info@charlisol.be</a>               | <a href="http://www.charlisol.be">www.charlisol.be</a>             |
| Liège énergie                 | Gün Gedik               | Rue Léopold,37 4000 Liège               | 04/221.56.40  | <a href="mailto:Info@liegeenergie.be">Info@liegeenergie.be</a>         | <a href="http://www.liegeenergie.be">www.liegeenergie.be</a>       |
| Pôle habitat énergie/Seraing  | Framba Gwendoline       | Rue Cockerill 158, 4100 Seraing         | 04/330 85 13  | <a href="mailto:Info@polehabitat.be">Info@polehabitat.be</a>           | <a href="http://www.polehabitat.be">www.polehabitat.be</a>         |

# Réno+

- Projet pilote pour accélérer et massifier la rénovation de logements privés en Wallonie
- Consortium : Confédération de la construction wallonne, CSTC et GREENWIN
- 3.2 millions de subside sur 18 mois de la Région wallonne
- Accompagnement des citoyens à chaque étape de la rénovation : mise en place d'un one-stop shop
  - Convaincre les propriétaires de rénover
  - Diminuer les prix
  - Raccourcir les délais d'exécution
  - Objectifs en nombres et volume
  - Stimuler l'innovation
  - Perspectives d'activités pour les entreprises de rénovation (incitation à l'investissement et formation des travailleurs)
- Entend aussi développer une approche adaptée aux publics précarisés, leur permettant d'avoir accès à des solutions de financement innovantes pour la rénovation de leur habitation

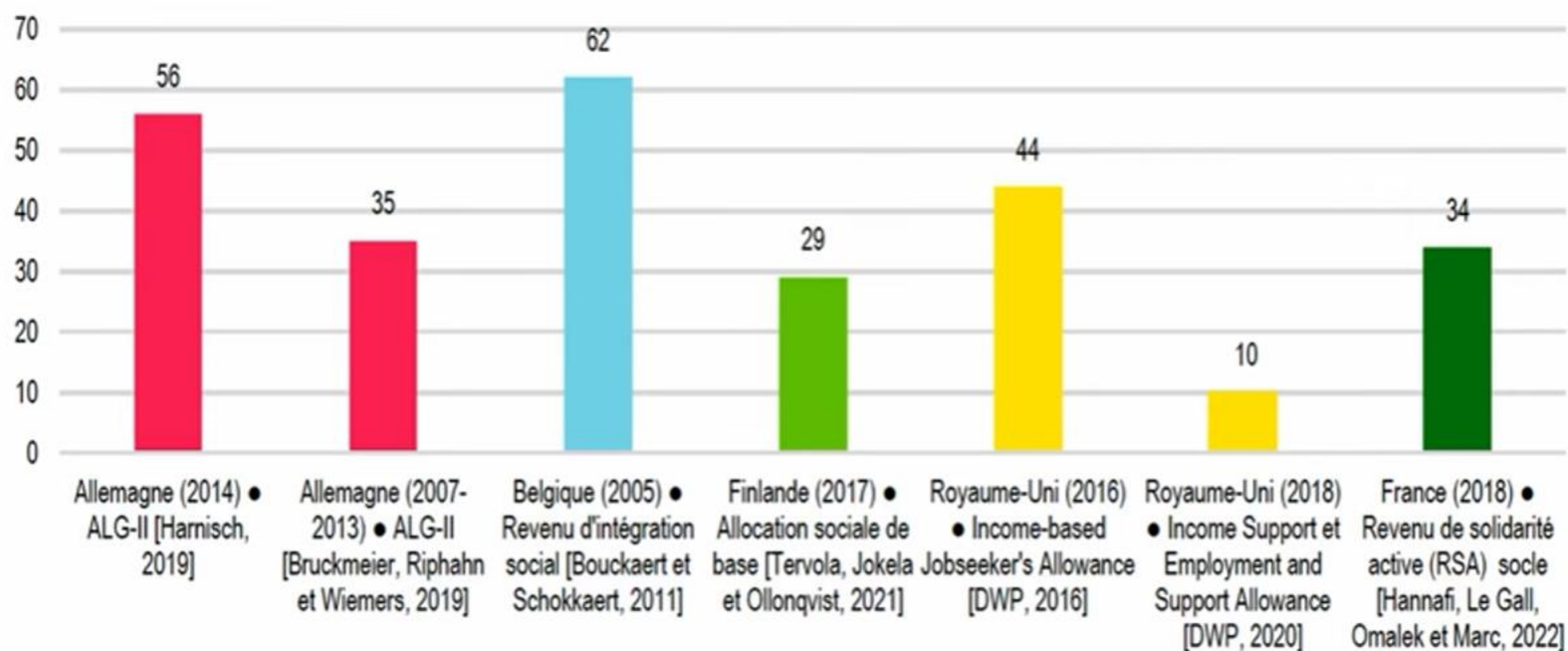


# Alliance Emploi-Environnement Rénovation durable

- Stimuler la demande de rénovation du bâti
- Renforcer les capacités du secteur de la rénovation, de la construction durable, de l'écoconstruction, des entreprises du secteur des isolants naturels et de la production d'énergie renouvelable et à développer les compétences nécessaires
- Création d'emplois locaux
- Inclus un dispositif spécifique aux publics précarisés



| Tarifs sociaux   | Non-recours au droit   | Résolution de conflits  |
|--|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"><li>• Tarif social fédéral et tarif social régional</li><li>• Diverses aides mises en place par les Gouvernements</li><li>• CPAS jongle avec toutes les conditions</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Actions possibles de la part des communes et CPAS pour aider à faire les démarches</li><li>• Personnes ressources : fédération des services sociaux, réseau wallon de lutte contre la pauvreté, etc.</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Energie-Info-Wallonie (EIW) : aide à résoudre les conflits de première ligne comme les factures impayées, etc.</li><li>• Médiateurs fédéraux, communautaires (ombudsman) et CWaPE</li></ul> |



**Taux de non-recours au revenu minimum, estimations les plus récentes.**

**Compilation:** Direction de la recherche, des études, des évaluations et des statistiques (2022)

# Service Energie-Info-Wallonie (EIW)

Soutien et informe gratuitement les travailleurs sociaux et les citoyens sur toute difficulté ou question liée à l'accès à l'énergie portant sur :

- L'organisation et les acteurs du marché de l'énergie
- La fourniture de gaz et d'électricité : choisir son fournisseur, comprend ou contester sa facture, changer de fournisseur, déménager
- Les procédures en cas de difficultés de paiement : le plan de paiement, les compteurs à budget
- Les mesures de protection des consommateurs : les clients protégés, le tarif social
- Les procédures de plainte : les médiateurs, le démarchage abusif
- ...

# A venir ?

- Mise en œuvre du projet passoires énergétiques, dont l'objectif est de favoriser les rénovations des bâtiments occupés par un public précaire (Projet du Plan de relance de la Wallonie)
- Projet d'ouvrir les primes d'habitation aux co-propriétaires, propriétaires-bailleurs
- Financements européens pour la rénovation des biens sociaux

Que peut faire la commune ?

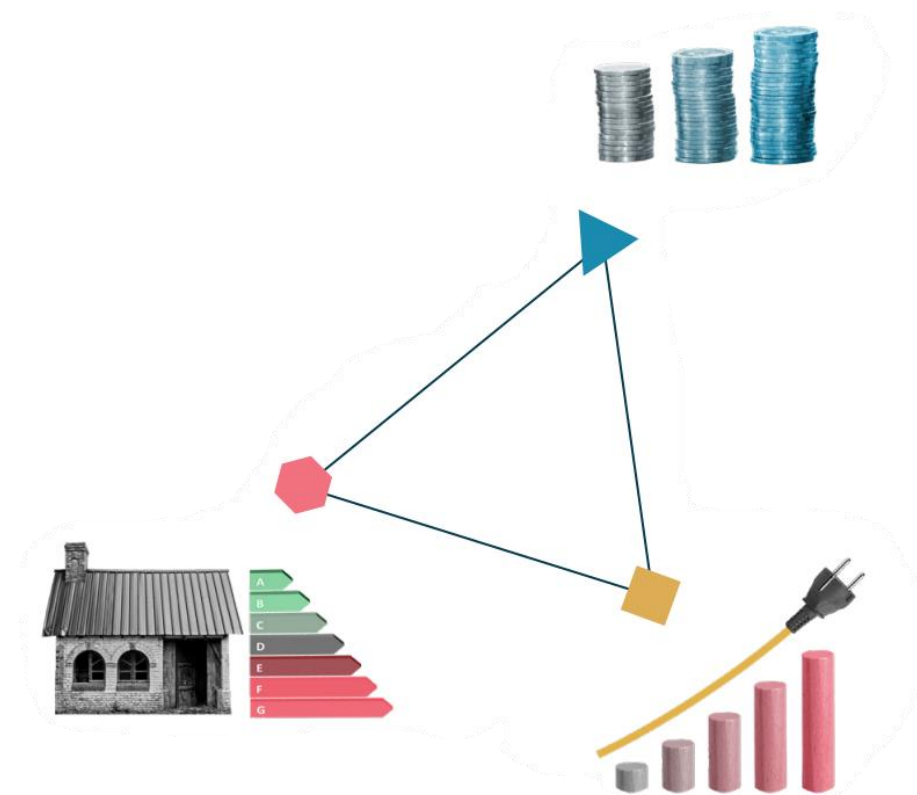
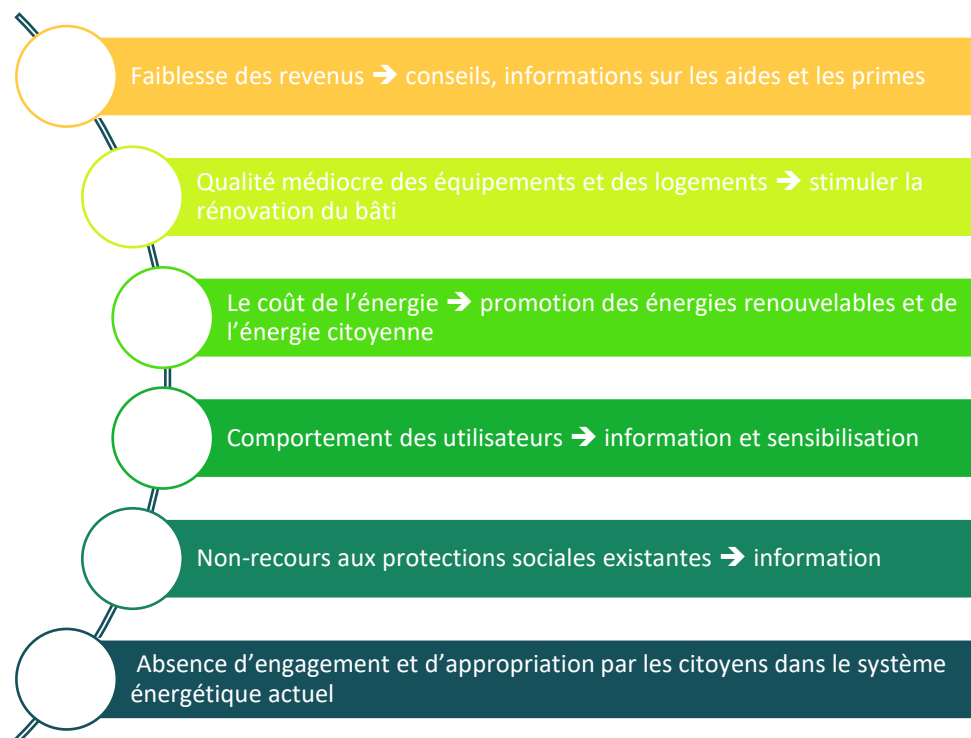


# Prendre contact avec le CPAS

- Aller voir le CPAS de la commune, expliquer l'ajout d'un pilier « lutte contre la précarité énergétique » dans la Convention des Maires et la nécessité de prévoir au moins une action dans le PAEDC
- Identifier avec le CPAS ce qu'il fait déjà et voir si des actions supplémentaires sont à mettre en place main dans la main commune-CPAS

# Que peut faire la commune ?

## Agir sur 6 causes de la précarité énergétique



# Que peut faire la commune ?

## Agir sur les 6 causes de la précarité énergétique

### Faiblesse des revenus

- Fond social pour la pauvreté énergétique
- Conseil et facilitation pour obtenir des aides à la rénovation
- Amélioration de l'accessibilité aux moyens de transport public
- Mettre en place des campagnes d'information et de sensibilisation relatives aux primes existantes ainsi que des mesures d'accompagnement à l'attention de l'ensemble des publics visés, et particulièrement pour les ménages à bas revenu

# Que peut faire la commune ?

## Agir sur les 6 causes de la précarité énergétique

### Qualité médiocre des équipements et des logements

- Financement d'amélioration dans l'efficacité énergétique des bâtiments
- Des standards d'efficacité énergétique minimum dans les bâtiments
- Développement de stratégies publiques d'approche et d'accompagnement, favorisant l'émergence d'une demande de rénovation auprès des ménages fragilisés qui se tournent difficilement vers ce type de démarches
- Inciter les propriétaires bailleurs à la mise en location de biens de qualité, via une régulation des loyers qui tienne notamment compte de la performance énergétique du logement.

# Que peut faire la commune ?

## Agir sur les 6 causes de la précarité énergétique Le coût de l'énergie

- Développement des énergies renouvelables via le soutien aux initiatives d'énergie citoyenne

# Que peut faire la commune ?

## Agir sur les 6 causes de la précarité énergétique

### Comportement des utilisateurs

- Campagne d'information sur la consommation efficace d'énergie
- Atelier sur les économies et l'usage efficace de l'énergie ainsi que sur l'achat d'équipement efficace
- Petit audit énergétique pour promouvoir les économies d'énergie et l'efficacité des maisons
- Audits énergétiques et conseils gratuits pour les ménages les plus précarisés
- Actions de sensibilisation des ménages aux enjeux de la précarité
- Conseils délivrés aux ménages pour qu'ils puissent mieux gérer leur consommations d'eau
- Formation du personnel

# Que peut faire la commune ?

Agir sur les 6 causes de la précarité énergétique

Non-recours aux protections sociales existantes

- Information

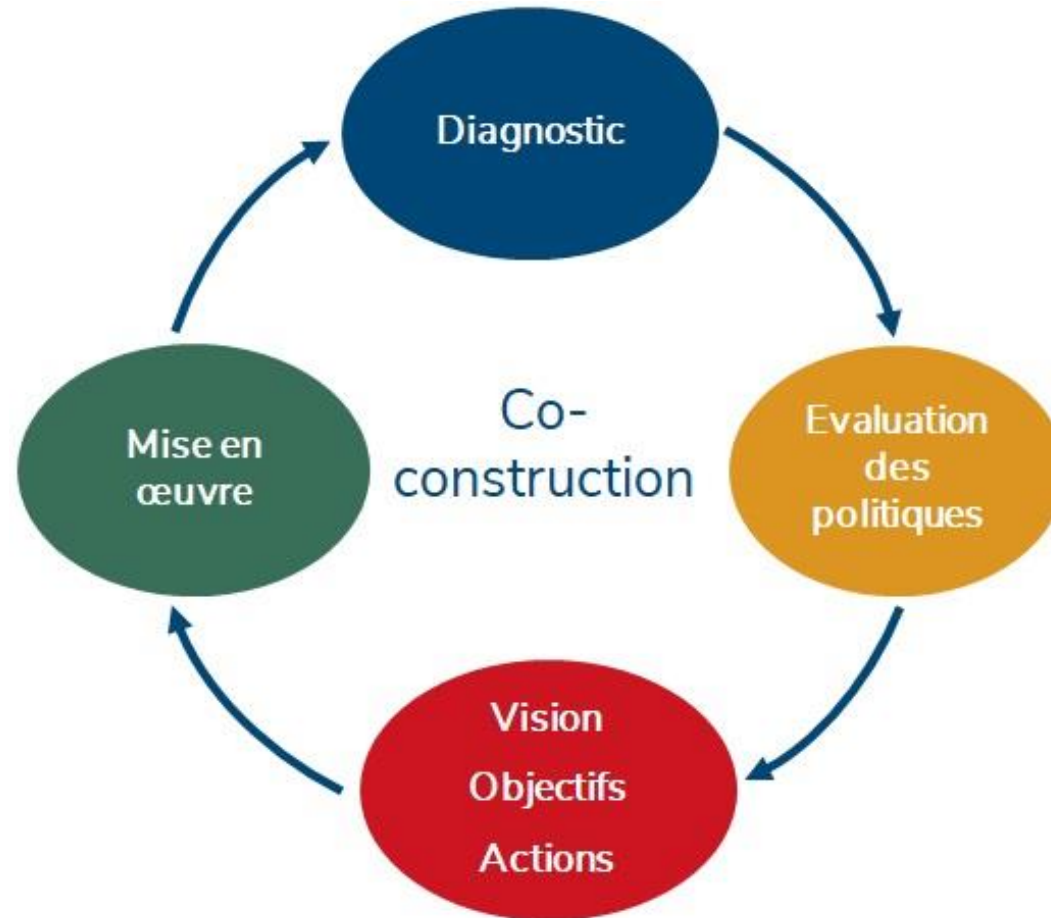
# Que peut faire la commune ?

## Agir sur les 6 causes de la précarité énergétique Engagement et appropriation citoyenne

- Inclusion dans le comité de pilotage
- Support aux acteurs locaux actifs sur la thématique



# Une question transversale



# Que peut faire la commune ?

## Intégrer la dimension précarité aux différentes étapes de co-construction de votre plan Diagnostic

- **Réaliser un état des lieux de la précarité énergétique liée au logement et à la mobilité**
  - Réaliser un état des lieux de l'existant (identification des ressources et informations disponibles sur le territoire, cartographier l'écosystème local et les acteurs mobilisables et déterminer les besoins prioritaires en matière de précarité énergétique)
  - Disposer de la liste des intervenants sur la thématique de la précarité susceptibles d'intégrer la question de la précarité énergétique liée au logement et à la mobilité sur le territoire
  - Réaliser un diagnostic afin d'identifier et caractériser les ménages en situation de précarité énergétique (quantification, localisation, caractéristiques sociodémographiques des ménages et de leurs logements, type de chauffage principal et d'appoint ainsi que le type de système de renouvellement d'air, nombre d'habitats au m<sup>2</sup>)
  - Cartographier les zones d'intervention et les comparer aux zones où statistiquement il peut y avoir de la précarité

# Que peut faire la commune ?

Intégrer la dimension précarité aux différentes étapes de co-construction de votre plan  
Vision & objectifs

- **Adopter une stratégie de lutte contre la précarité énergétique liée au logement et à la mobilité**
  - Introduire la lutte contre la précarité énergétique comme un enjeu prioritaire de la politique du territoire dans les différents documents directeurs
  - Intégrer des objectifs de lutte contre la précarité énergétique dans le PAEDC
  - Fixer et formaliser dans les documents du territoire des objectifs et des orientations en matière de lutte contre la précarité énergétique et de recherche de baisse des charges pour les usagers

# Que peut faire la commune ?

## Intégrer la dimension précarité aux différentes étapes de co-construction de votre plan Actions

- **Formaliser une offre d'outils à destination des ménages**
  - Développer et proposer une aide financière locale à destination des ménages en situation de précarité énergétique (en particulier, aides à la rénovation pour les propriétaires occupants)
  - Mettre en place des actions de suivi et d'accompagnement des ménages précaires
  - Mettre en place des actions conjointes avec les acteurs de l'hébergement pour diminuer la facture énergétique des logements et les inciter à des constructions et rénovations performantes, à recourir aux solutions énergétiques les moins onéreuses (éco-conditionnement des garanties d'emprunts accordés aux bailleurs sociaux, soutien financier ou technique pour des travaux de performance énergétique)
  - Utiliser les outils existants et en créer des nouveaux
  - Monter des partenariats pour proposer/élaborer une offre des solutions alternatives afin d'éviter les déplacements contraints en véhicule individuel, en particulier pour les publics précaires (gratuité/tarif réduit des transports en commun, transports à la demande ou locations de vélo pour les demandeurs d'emploi ou seniors, desserte TC)

# Que peut faire la commune ?

## Intégrer la dimension précarité aux différentes étapes de co-construction de votre plan Mise en œuvre

- **Fédérer les acteurs de la problématique de la précarité énergétique afin d'initier la prévention contre la précarité énergétique**
  - Cartographier tous les acteurs intervenant auprès des publics fragiles et coconstruire une démarche d'accompagnement
  - Renforcer l'accompagnement sur le terrain et articuler davantage le travail des services existants dans une logique de réseautage : CPAS, tuteurs énergie, services sociaux associatifs, entités locales, conseillers en énergie, conseillers logement, éco-passeurs
  - Coordonner et fédérer les acteurs locaux gravitant autour de la précarité énergétique pour le logement et pour la mobilité : rencontres régulières, mise en réseau, outils partagés (référentiel de performance énergie-climat pour les opérations de logements sociaux, groupement d'achats, montage commun de dossier de certificats d'économie d'énergie)
  - Sensibiliser les élus et les services à la lutte contre la précarité énergétique (CPAS)
  - Informer et sensibiliser les ménages sur la précarité énergétique liée au logement, à la mobilité
  - Sensibiliser et communiquer sur les outils existants
  - Sensibiliser les acteurs et les habitants sur les enjeux sanitaires liés à une mauvaise qualité de l'air intérieur
- **Mesures d'accompagnement à la mise en œuvre de travaux et à leur suivi**

# Ressources - Energy Poverty Advisory Hub

Grâce à sa collaboration avec la [Convention des maires](#), dont les signataires se sont engagés à lutter contre la précarité énergétique, l'EPAH soutient activement l'engagement pris par la Convention de garantir une énergie abordable, sûre et durable dans toutes ses municipalités. L'EPAH propose plusieurs ressources pour aider les parties prenantes à mettre en œuvre des actions concrètes pour lutter contre la précarité énergétique:

- [https://energy-poverty.ec.europa.eu/discover/publications\\_en](https://energy-poverty.ec.europa.eu/discover/publications_en)
- [EPAH inspiring cases from across Europe report FR.pdf \(europa.eu\)](#)
- [EPAH ATLAS \(europa.eu\)](#) : une base de données interactive en ligne permettant aux parties prenantes de découvrir des mesures et des projets locaux et internationaux visant à lutter contre la précarité énergétique dans le monde entier
- [EPAH handbook introduction.pdf](#)



# Ressources - Energy Poverty Advisory Hub



# Ressources animation

- [Documents utiles | Social Energie < Outils d'animation](#)
- [22-63-CASE-fiche-check-outils\\_03-1.pdf \(socialenergie.be\)](#)
- [22-63-CASE-fiche-check-anim\\_04.pdf \(socialenergie.be\)](#)
- [formation - Précarité environnement \(precarite-environnement.be\)](#)
- [Outils - Précarité environnement \(precarite-environnement.be\)](#)
- [La précarité énergétique et hydrique \(uvcw.be\)](#)
- [Formations 2023 - Précarité environnement \(precarite-environnement.be\)](#)



**FORMATIONS ECO WATCHERS**  
**Augmenter le pouvoir d'agir  
des publics en situation de  
précarité énergétique**

15-16/9  
**OU**  
21-22/9

« Une formation pratique et interactive  
à destination des **professionnels** du secteur  
social, éducatif et socio-culturel »



Mundo N, Rue Nanon 98  
5000 Namur  
Prix: **Gratuit**

**Infos/inscriptions**  
081 390 660 [precarite@empreintes.be](mailto:precarite@empreintes.be)  
[www.precarite-environnement.be](http://www.precarite-environnement.be)

  Avec le soutien de 



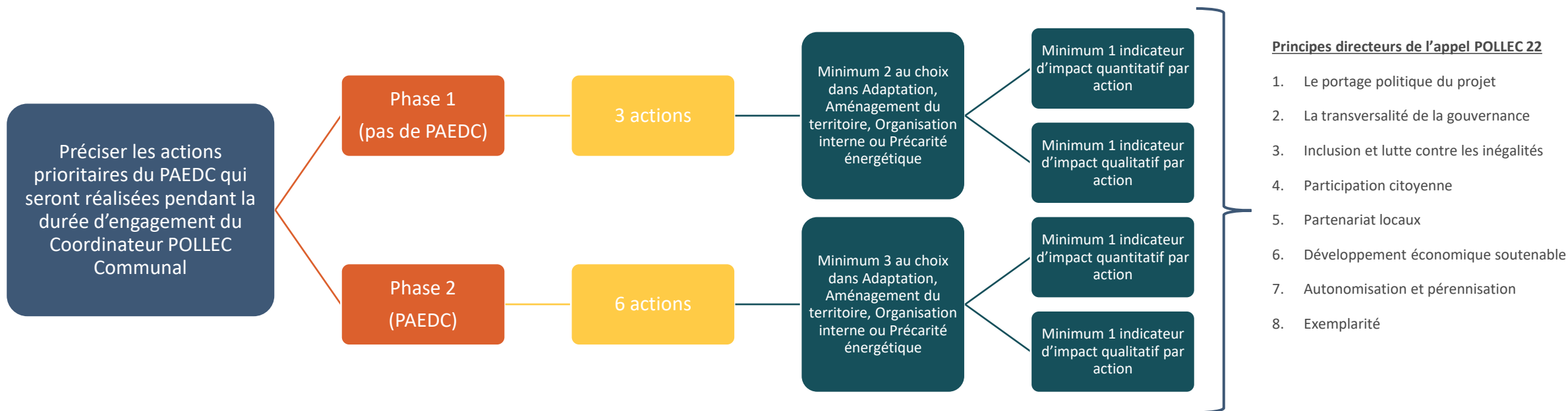
## Quelques mots sur la précarité de mobilité et hydrique

- 20% des ménages wallons en précarité hydrique
  - 27% des familles monoparentales
  - 23% des isolés
  - 28,5% des locataires
  - 13,3% des seniors
- Prise en charge partielle par le PAPE
- Fonds Social Eau utilisé via les CPAS pour aider les ménages en cas de difficulté de paiement de leur facture
- FAT (fonds des améliorations techniques) du SPGE permet de financer des travaux spécifiques à l'eau, à activer via le CPAS

# Exercice

Elaboration d'une fiche action sur la précarité

# Programme de travail – Appel POLLEC22



|  |                      |                                      |   |       |  |
|--|----------------------|--------------------------------------|---|-------|--|
| Adénuation<br>Adaptation<br>Précarité énergétique  |                      |                                      |   |       |  |
| Fiche action N° (de la PAEDC)  |                      |                                      | Etat d'avancement                       |       |  |
| Secteur  | Instrument politique |                                      | Risques climatiques ciblés (adaptation) |       |  |
| Domaine d'intervention   |                      | Axe (précarité énergétique)          |   |       |  |
| Titre de l'action  |                      |                                      |   |       |  |
| <p><b>Cohérence/Justification</b><br/>         Besoin/constraints, obstacles (juridique, institutionnelle, politique, informationnelle, technique, financière, ...) sur lesquels le projet veut agir<br/>         Cohérence du projet par rapport au niveau d'exemplarité de la commune (voir formulaire GPL question XI) et des priorités de son PST<br/>         source d'inspiration pour la rédaction de la fiche (commune ayant développé un projet similaire, lien vers un article...) (non obligatoire)</p> |                      |                                      |   |       |  |
| Brève description  |                      |                                      |   |       |  |
| Objectif (Smart)   |                      |                                      |   |       |  |
| Public-cible   |                      |                                      |   |       |  |
| <p><b>Groupe(s) de population vulnérable(s) ciblé(s)</b><br/>         Choix parmi les publics ciblés suivants : Personnes et Sés, Enfants, seniors, Personnes âgées, personnes marginalisées, Personnes handicapées, Personnes atteintes de maladies chroniques, Ménages à faible revenu, Chômeurs, Personnes vivant dans des logements précaires, Migrants, personnes réfugiées.</p>  |                      |                                      |   |       |  |
| <p><b>Gouvernance</b><br/>         Partenaire à l'initiative de l'action<br/>         Service communal responsable</p>   |                      |                                      |   |       |  |
| Partenaires  |                      | Type de parties prenantes impliquées |   | Rôles |  |
|  |                      | Type de parties prenantes impliquées |   | Rôles |  |
|  |                      | Type de parties prenantes impliquées |   | Rôles |  |
|  |                      | Type de parties prenantes impliquées |   | Rôles |  |
|  |                      | Type de parties prenantes impliquées |   | Rôles |  |
| <p><b>Implication locale</b><br/>         Processus participatif développé<br/>         Partenariat mis en place avec acteurs locaux (association, coopératives, écoles...)</p>  |                      |                                      |   |       |  |

**Planning**

|  |   |
|--|---|
| Date de lancement                                      |   |
| Échéance   |   |
| Charge de travail interne à l'Administration communale |   |
| Charge de travail (HE) totale du CPC                   | 0 |

**Budget**

|                              |  |                             |                 |
|------------------------------|--|-----------------------------|-----------------|
| Estimation du coût           |  | Type de dépense             |                 |
| Economie financière annuelle |  |                             |                 |
| Dépensé à ce jour            |  |                             |                 |
| Source de financement        |  | Nom du programme de subside | Type de subside |

Autres impacts sociaux

|  |  |
|--|--|
|  |  |
|--|--|

**Plan de travail**

| N°           | Tâche/étape | Estimation charge jour-homme du CPC | Échéance | Etat d'avancement (suivi uniquement) |
|--------------|-------------|-------------------------------------|----------|--------------------------------------|
|              |             |                                     |          |                                      |
|              |             |                                     |          |                                      |
|              |             |                                     |          |                                      |
|              |             |                                     |          |                                      |
|              |             |                                     |          |                                      |
|              |             |                                     |          |                                      |
|              |             |                                     |          |                                      |
|              |             |                                     |          |                                      |
|              |             |                                     |          |                                      |
|              |             |                                     |          |                                      |
| <b>Total</b> |             | <b>0,00</b>                         |          |                                      |

**Indicateurs**

Les indicateurs d'impact servent à déterminer si l'activité a ou non atteint l'objectif visé ou produit les résultats voulus.  
 Valeur Cible : Valeur fixe pour atteindre l'objectif  
 Échéance : Date à laquelle la valeur cible sera atteinte.  
 Méthode de collecte de l'information : Manière dont l'information sur la valeur cible sera collectée  
 Valeur atteinte au moment du suivi : Indiquer la valeur atteinte lors du suivi annuel

**INDICATEUR D'IMPACT QUANTITATIF**

| Indicateur | Unité | Valeur cible | Échéance | Méthode de collecte | Valeur atteinte au moment du suivi |
|------------|-------|--------------|----------|---------------------|------------------------------------|
|            |       |              |          |                     |                                    |
|            |       |              |          |                     |                                    |
|            |       |              |          |                     |                                    |
|            |       |              |          |                     |                                    |
|            |       |              |          |                     |                                    |
|            |       |              |          |                     |                                    |
|            |       |              |          |                     |                                    |
|            |       |              |          |                     |                                    |
|            |       |              |          |                     |                                    |

**INDICATEUR D'IMPACT QUALITATIF**

| Indicateur | Critère d'évaluation de l'indicateur |       |         | Échéance | Méthode de collecte | Évaluation de l'état de l'indicateur au moment du suivi |
|------------|--------------------------------------|-------|---------|----------|---------------------|---|
|            | Bon                                  | Moyen | Mauvais |          |                     |   |
|            |                                      |       |         |          |                     |   |

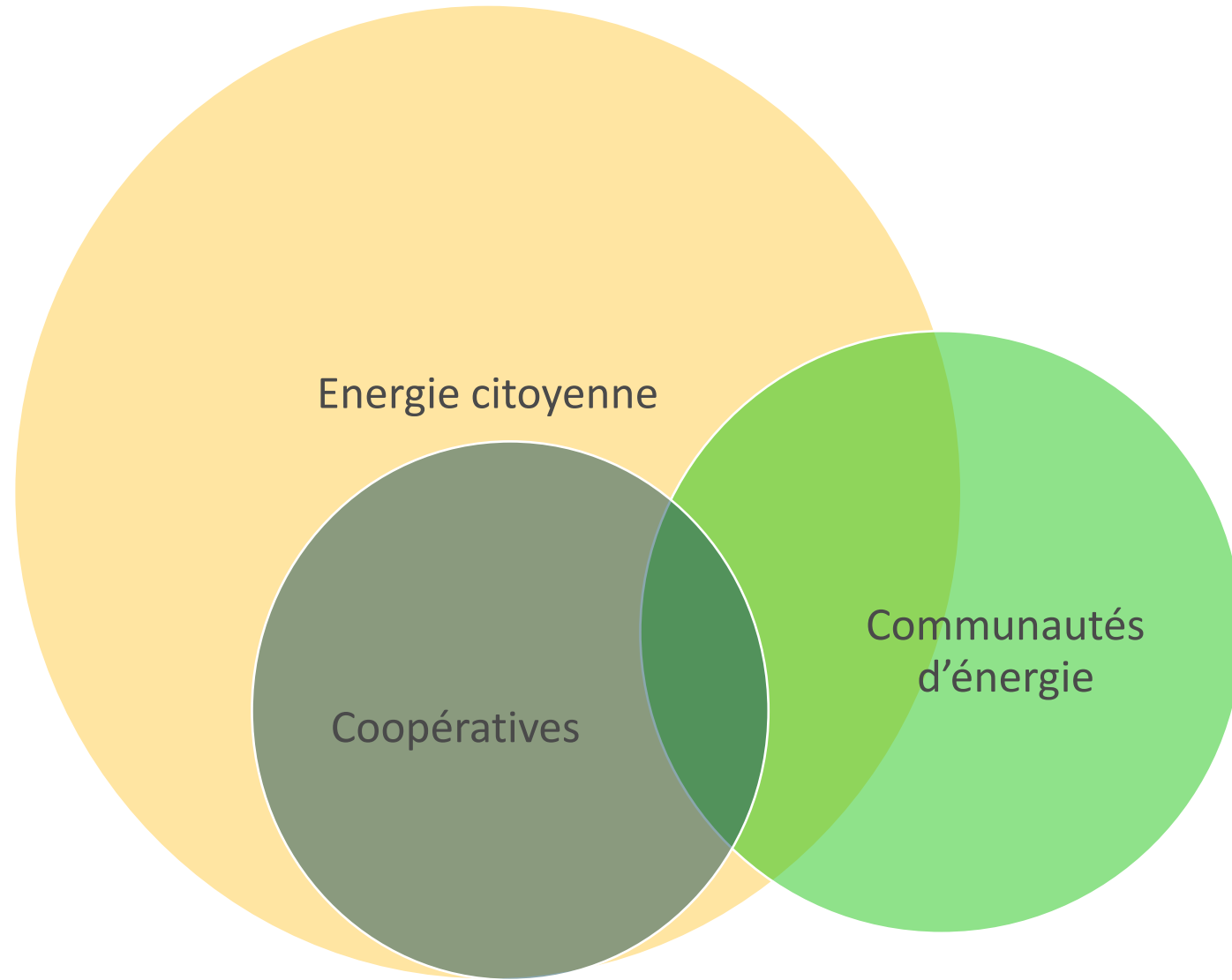
# Exercice

1. Différentes actions identifiées
2. Nouvelles idées & bonnes pratiques des communes
3. Travail en groupe : développement d'une fiche-action sur la précarité énergétique et bonification

# Propositions d'actions

- Conseil et facilitation pour l'obtention de prime et de prêt à taux 0
- Information et sensibilisation citoyenne aux économies, à l'usage efficace et aux équipements
- Sensibilisation et formation du personnel et des élus
- Petit audit énergétique et thermographie intérieur logement gratuit pour public précarisé
- Information sur les droits
- Inclusion dans le CP via CPAS ou publics précarisés
- Support aux acteurs locaux et fédérer les acteurs de la problématique
- Diagnostic de la précarité énergétique sur la commune
- Cartographie des acteurs
- Objectifs et stratégie de lutte contre la précarité dans le PAEDC
- Aides financières locales à la rénovation
- Atelier de suivi et d'accompagnement
- Travail avec les propriétaires pour inciter certains standards d'efficacité énergétique
- Achat groupé mazout ou matériaux isolation
- Incitation lors des permis d'urbanisme
- Plateforme locale de rénovation
- Chantier participatif

# Energie Citoyenne et communautés d'énergie





# Sondage mouvant

- Avez-vous des coopératives citoyennes d'énergie renouvelable sur votre territoire ?
- La commune met-elle des choses en place pour promouvoir l'énergie citoyenne ?
- Y a –t-il des projets de communautés d'énergie sur votre territoire ?

# Coopératives citoyennes ER

- Maîtrise collective de l'énergie consommée
- Augmentation de l'indépendance énergétique du pays et la relocalisation des profits
- Promotion d'une économie solidaire et éthique

# Coopératives citoyennes ER

Principes démocratiques définis par la charte de l'Alliance coopérative internationale ([www.ica.coop](http://www.ica.coop)) :

- Adhésion ouverte à tous
- Gestion autonome par les citoyens
- Pas de recherche du profit personnel maximum (dividendes limités à 6 %)
- Affectation d'une part des bénéfices aux projets de la coopérative et à des projets locaux pour tous
- Décisions importantes prises en Assemblée Générale
- 1 personne = 1 voix (pas de coopérateur dominant)
- Possibilité d'accès au CA pour tous les coopérateurs, avec les mêmes droits pour tous les administrateurs
- Coopération entre les coopératives

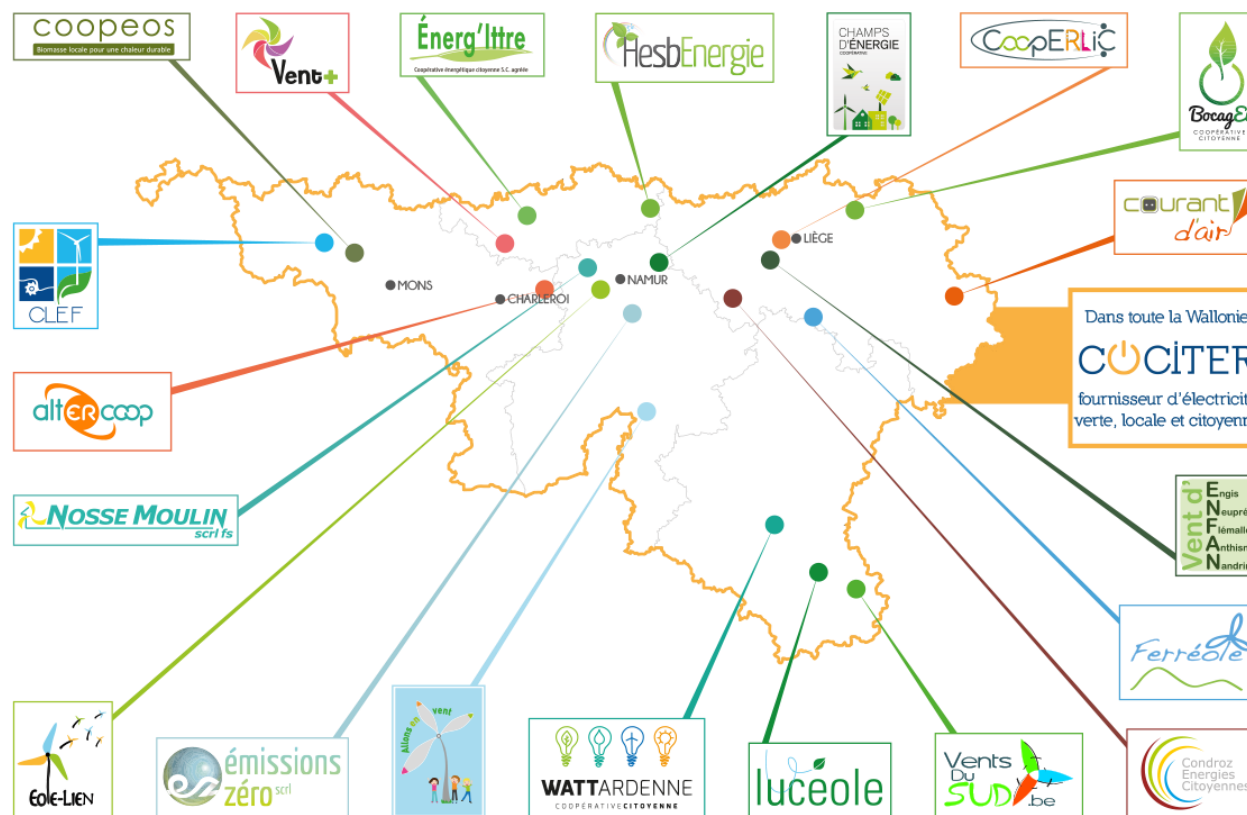
# Coopératives citoyennes ER

REScoop  
WALLONIE



# Coopératives citoyennes ER

RESCOOP  
WALLONIE



# Communautés d'énergie

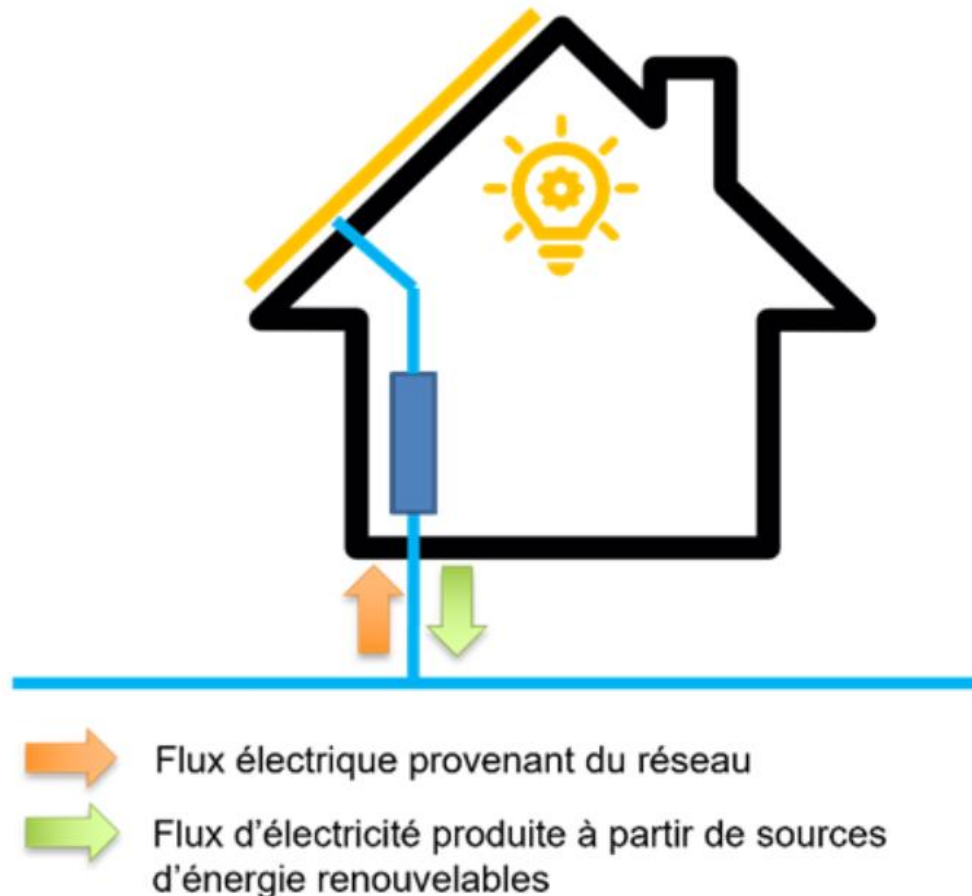
- Positionnement des coopératives citoyennes
- ... mais pas que... !

## Communautés d'énergie et précarité

- › Cadre de transition juste: bénéficier d'une électricité renouvelable à un prix abordable
- › Le circuit court de l'énergie est un moyen pour stabiliser le prix de l'électricité
- › Intégration des publics précarisés, nécessité d'accompagnement
  
- › Donner aux communautés énergétiques les moyens d'identifier les ménages en situation de précarité énergétique ou risquant de l'être
- › Dégager des marges pour des projets de rénovation énergétique
- › Travailler sur les mesures d'efficacité énergétique et les changements de comportement, et mesurer les impacts au niveau des ménages et des communautés
- › Développer de nouvelles relations démocratiques

# Le modèle connu

## Autoconsommation Individuelle



- > Un prosumer
- > Un bâtiment
  
- > Pour particuliers, entreprises ou bâtiments publics, installation rentabilisée en 7 ans environ
  
- > Conditions:
  - » (co)propriétaire du bâtiment
  
  - » Accès à du capital ou tiers-investisseur
  
  - » Une seule consommation détermine l'installation de panneaux



› Deux Directives européennes :

- » Directive (UE) 2018/2001 du 11 décembre 2018 et relative à la promotion de l'utilisation des énergies renouvelables
- » Directive (UE) 2019/944 du 5 juin 2019 et relative aux règles du marché intérieur de l'électricité



Concept fondamental de « **client actif** »  
Et nouvelle mécanique de marché : **le partage  
d'énergie**

# Concept de client final/actif

**Client final:** « toute personne physique ou morale achetant de l'électricité pour son propre usage »

**Client actif:** client final qui participe activement à la transition énergétique

Activités du client actif :

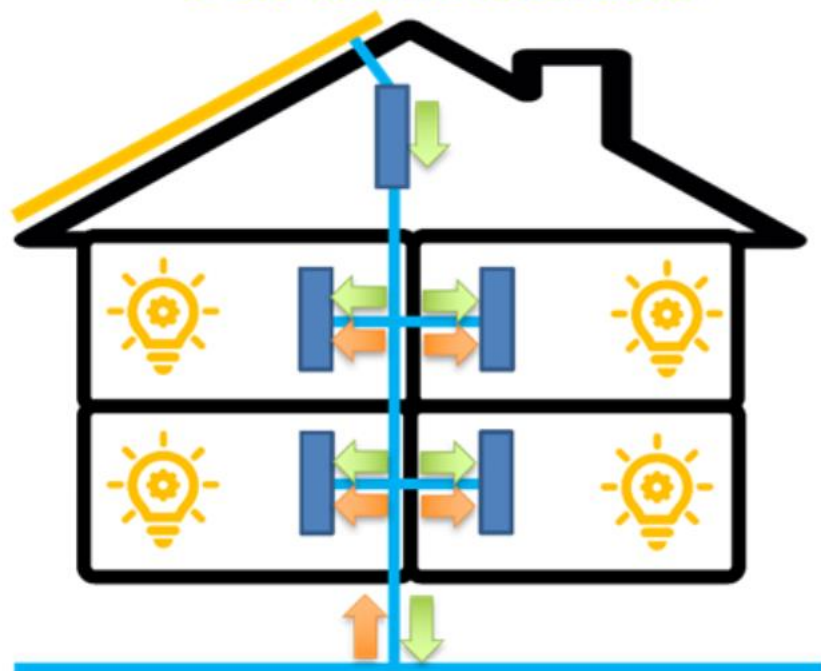
- › Produire de l'électricité
- › Participer à des services de flexibilité
- › Stocker de l'électricité
- › Participer à une Communauté d'énergie
- › Autoconsommer de l'électricité
- › Consommer de l'électricité partagée
- › Vendre de l'électricité autoproduite et non autoconsommée également par un échange de pair à pair
- › Partager de l'électricité autoproduite dans le cadre d'une activité de partage d'électricité
- › Participer à des programmes d'efficacité énergétique



# Mécanique du partage d'énergie

**Partage d'énergie** = activité exercée par un groupe de **clients actifs agissant collectivement** ou par les **participants à une communauté d'énergie**, consistant à se **répartir entre eux**, l'énergie produite au sein d'un **même bâtiment** ou par la **communauté** d'énergie, injectée sur le réseau et consommée au cours de la même période quart-horaire.

# De nouveaux modèles

## Partage entre clients actifs agissant collectivement au sein d'un même bâtiment

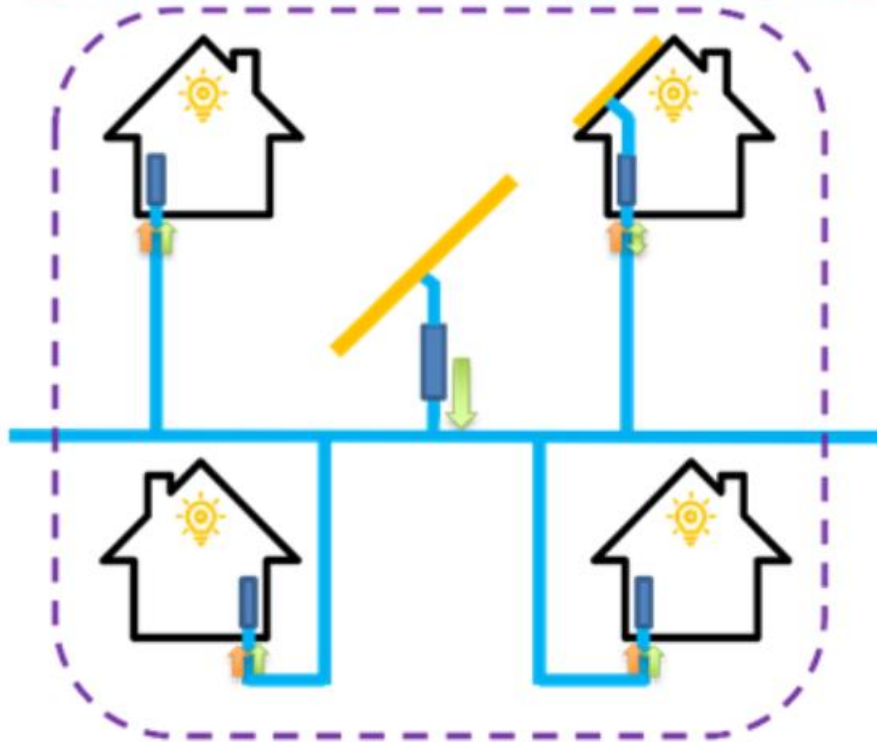




-  Flux électrique provenant du réseau
-  Flux d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables

- › Clients actifs situés ou établis dans un même bâtiment
- › Pas de création d'une personne morale spécifique mais désignation d'un représentant (SPOC + facturation)
- › Compteurs communicants
- › Renonciation définitive à la compensation
- › Renonciation à l'application du tarif social pour la partie d'électricité autoconsommée via autoconsommation collective
- › **Notification** à la CWaPE
- › Ne requiert pas de licence de fourniture

# De nouveaux modèles

## Communauté d'Énergies Renouvelables

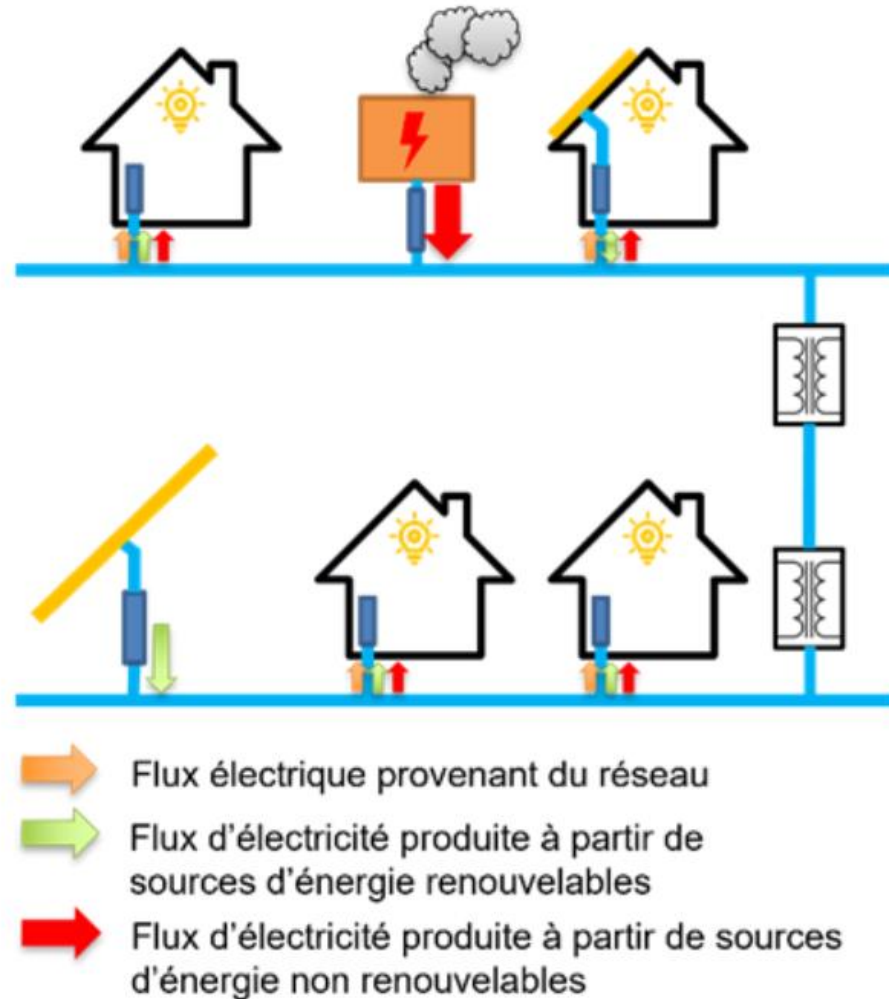


-  Flux électrique provenant du réseau
-  Flux d'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelables

- › Nécessite la création d'une entité juridique
- › Electricité **renouvelable** uniquement
- › Compteur communicant
- › Renonciation définitive à la compensation
- › Renonciation à l'application du tarif social pour la partie d'électricité autoconsommée via autoconsommation collective
- › **Autorisation** à la CWaPE (avis GRD)
- › Ne requiert pas de licence de fourniture
  
- › **Membres** (non professionnels de l'énergie)
  - » Citoyens
  - » PME
  - » Autorités locales

# De nouveaux modèles

## Communauté d'Énergie Citoyenne



- › Nécessite la création d'une entité juridique
- › Inclut **l'électricité non-renouvelable** (ex : cogen au gaz naturel)
- › Compteurs communicants
- › Renonciation définitive à la compensation
- › Renonciation à l'application du tarif social pour la partie d'électricité autoconsommée via autoconsommation collective
- › **Autorisation** à la CWaPE (avis GRD)
- › Ne requiert pas de licence de fourniture
- › **Membres**
  - » Toute personne physique ou morale, **mais** **contrôle effectif** par les citoyens, autorités locales ou, sous certaines conditions, les petites entreprises (non professionnels de l'énergie)

# Activités des 2 types de Communautés

## CER

- › Production
- › Consommation
- › Stockage
- › Fourniture
- › Partage, entre membres, d'énergie issues de moyens de production détenus par la CER

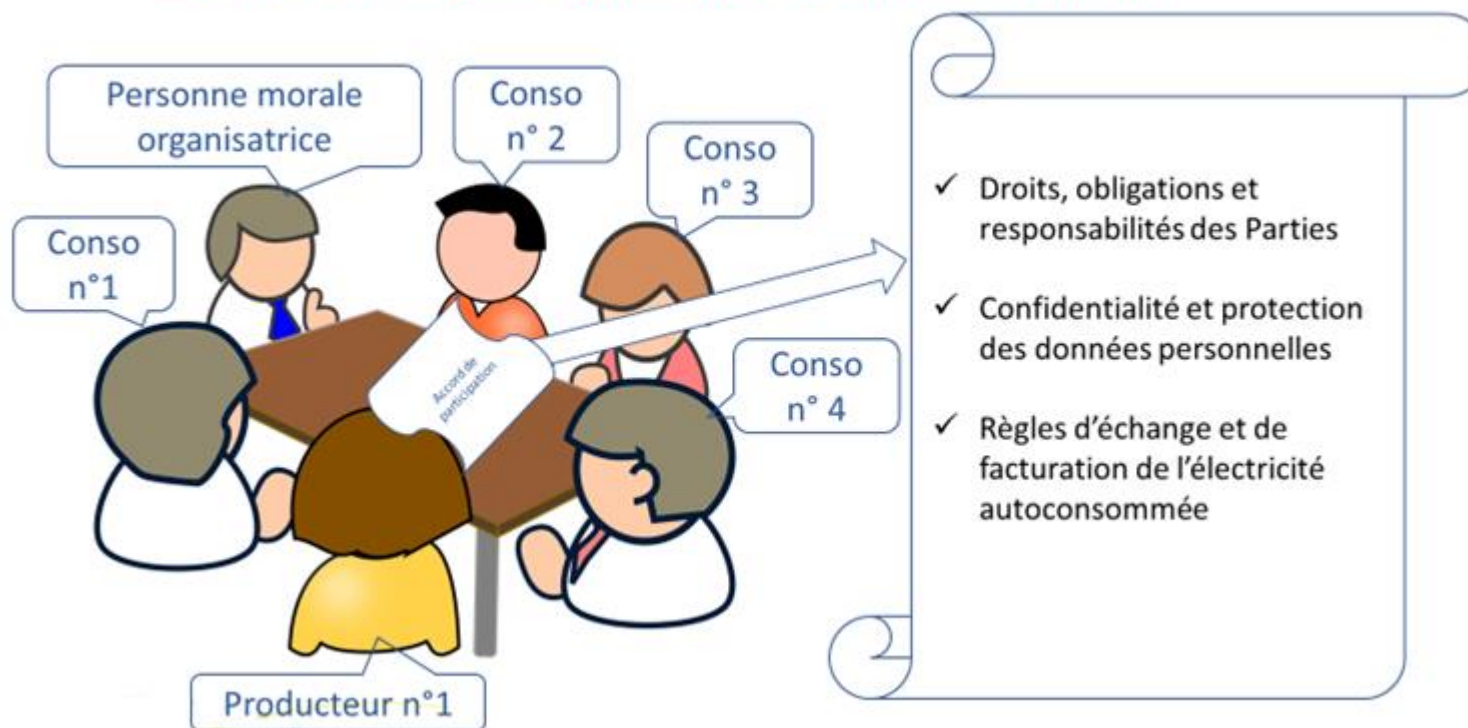
## CEC

- › Production
- › Consommation
- › Stockage
- › Fourniture
- › Partage, entre membres, d'électricité issue de moyens de production détenus par la CEC
  
- › Agrégation
- › Service (d'efficacité) énergétique
- › Service bornes de recharges
- › Distribution

# Entité juridique – personne morale organisatrice (PMO)

Spécifique aux Communautés d'énergie :

La PMO et les participants signent une convention





# Définition des Communautés d'énergie

Forme : entité juridique. Elle peut prendre n'importe quelle forme d'entité, pour autant que l'entité puisse exercer des droits et être soumise à des obligations en son nom propre. *Ex : coopérative, ASBL, etc.*

Participation : ouverte et volontaire. Possibilité de partir à tout moment.

Membres : personnes physiques, autorités locales et PME.

Contrôle : effectivement contrôlée par ses membres → Autonomie (face à ses membres individuels et aux autres acteurs traditionnels du marché).

Activités : produire, fournir, autoconsommer, partager, agréger et stocker de l'énergie. Elle peut également fournir des services d'efficacité énergétique, de recharge pour véhicules électriques, ou tout autre service énergétique.

# Objectifs des Communautés d'énergie

- Fournir des **avantages** communautaires **environnementaux, sociaux et/ou économiques** à ses membres ou aux territoires locaux, plutôt que de rechercher du profit ;
- Accélérer la **transition énergétique** (appropriation de la thématique par les consommateurs, participation des citoyens et décentralisation de production d'énergie) ;
- Améliorer l'**efficacité énergétique** des consommateurs ;
- Lutter contre la **précarité énergétique** (réduire la consommation et diminuer les tarifs de fourniture) ;
- Permettre l'accès à davantage de capital privé (**investissements locaux**) ;
- Offrir un **plus grand choix** pour les consommateurs en termes de fourniture d'énergie.

# Avancées législatives



- › Premier cadre législatif (transposition en 2019) partiel/incomplet par rapport aux directives européennes
- › Décret avec transposition complète des Directives voté le 5 mai 2022
- › Publication au Moniteur Belge le 10 octobre 2022
- › Projet d'arrêté d'exécution passé en 2<sup>ème</sup> lecture au GW le 1<sup>er</sup> décembre 2022, reste l'avis du Conseil d'Etat

# A confirmer (arrêté d'exécution)



Wallonie

---

- › Notion de « proximité »:
  - › les installations de production d'électricité utilisées pour le partage d'énergie au sein de la communauté d'énergie renouvelable et les participants au partage de l'électricité produite par ces installations sont situés **sur le territoire d'une seule et même commune** ou
  - › les points de raccordement au réseau de distribution ou de transport local des participants au partage d'énergie ainsi que le ou les points de raccordement au réseau distribution ou de transport local des installations de production d'électricité dont la production est partagée doivent **se situer en aval du même poste de transformation à haute tension du gestionnaire de réseau de transport local**
  - › Dans le **cas d'un parc éolien situé sur plusieurs communes**, la notion de proximité comprend l'ensemble des communes où se situe ce parc. Si au moins une des installations dont la production est partagée est une éolienne située à moins de 9 km de la limite entre la commune visée et une commune adjacente, les citoyens, autorités locales et PME situés sur le territoire de la commune adjacente peuvent également participer à l'activité de partage. Dans ce cas, les installations de production d'électricité situées sur la commune adjacente peuvent également être utilisées pour le partage au sein de la communauté d'énergie renouvelable, à l'exception des installations de production éoliennes.

# A confirmer (arrêté d'exécution)



## Wallonie

---

- › Notion « d'autorité locale » :
  - › les communes de la Région wallonne
  - › les provinces de la Région wallonne
  - › les intercommunales et les associations de projet qui relèvent de la compétence de la Région wallonne
  - › les zones de police unicomunales et pluricomunales en Région wallonne
  - › les régies communales autonomes
  - › les régies provinciales autonomes
  - › les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ayant leur siège sur le territoire de la Région wallonne
  - › les A.S.B.L. locales visées à l'article L5111-1, 18° - Décret du 4 octobre 2018, art. 15
  - › les associations de pouvoirs publics visées à l'article 118 de la loi organique du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale
  - › les sociétés de logement de service public
  - › les établissements de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire, ordinaires et spécialisés, organisés ou subventionnés par la Communauté française, la Communauté flamande ou la Communauté germanophone, situés sur le territoire de la Région wallonne
  - › les établissements visés aux articles 10 à 13 du décret de la Communauté française du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, situés sur le territoire de la Région wallonne
  - › les établissements visés aux articles II.2 et II.3 du Code flamand de l'Enseignement Supérieur, situés sur le territoire de la Région wallonne
  - › la haute école visée par le décret spécial de la Communauté germanophone du 21 février 2005 portant création d'une haute école autonome, située sur le territoire de la Région wallonne
- › toute personne morale dans laquelle les entités visées contrôlent, seule ou conjointement, plus de cinquante pourcents des droits de vote de la personne morale
- › ne sont pas des entreprises dont l'activité commerciale ou professionnelle principale est la participation dans une ou plusieurs communautés d'énergie ou dont le principal domaine d'activité économique est le secteur de l'énergie

# A confirmer (arrêté d'exécution)



Wallonie

---

- › Gouvernance et autonomie :
  - › Une communauté d'énergie est réputée autonome pour autant qu'**un membre ou un actionnaire ne détient pas, seul ou conjointement avec une ou plusieurs personnes liées au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et associations, cinquante pourcents ou plus des droits de vote de la communauté d'énergie.**
  - › Par dérogation à l'alinéa 1er, lorsqu'une communauté d'énergie est constituée de moins de trois membres et actionnaires, chacun détient, seul ou conjointement avec une ou plusieurs personnes liées au sens de l'article 1:20 du Code des sociétés et associations, un maximum de 100/(nombre de membres et actionnaires) % des droits de vote de la communauté d'énergie.
  - › Une communauté d'énergie n'est toutefois pas réputée autonome si elle est liée à une autre entité ou personne physique par l'une ou l'autre des relations suivantes :
    - › 1° une entité ou une personne physique a le droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe de gestion, de direction ou de surveillance de la communauté d'énergie ;
    - › 2° une entité ou une personne physique a le droit d'exercer une influence dominante sur la communauté d'énergie en vertu d'un contrat conclu avec celle-ci ou en vertu d'une clause des statuts de celle-ci ;
    - › 3° une entité ou une personne physique contrôle seule, en vertu d'un accord conclu avec d'autres membres de la communauté d'énergie, la majorité des droits de vote des membres de celle-ci.
  - › Les règles de gouvernance du Code de la démocratie locale et de la décentralisation incompatibles avec les paragraphes 1er et 2 ne sont pas considérées comme portant atteinte à l'autonomie de la communauté d'énergie. Dans ce cas de figure, les règles de gouvernance du Code de la démocratie locale et de la décentralisation s'appliquent.

# A confirmer (arrêté d'exécution)



## Wallonie

---

- › Habilitation au GW pour mettre en place des mesures facilitant la création de CE et un mécanisme de soutien aux activités de partage d'énergie => nécessité Arrêtés d'exécution pour clarifier certains éléments (à venir ?)

# Limites



## Wallonie

---

- › Obligation d'autorisation de la CWaPE pour exercer l'activité de partage d'énergie
- › Remettre les statuts à la CWaPE => quel contrôle?
- › Nouvelles plages horaires possibles (4 plages) pour des tarifs de distribution incitatifs (2024)
- › Pas de diminution des frais réseau spécifique aux CdE mais tarification incitative pour la consommation en journée soumise à consultation dont les CdE pourraient profiter
- › Frais de réseau de l'électricité partagée seront facturés par le fournisseur classique



# Projets pilotes en Wallonie



SOCio-économie des Communautés  
d'Énergie Renouvelable

- › Recherche appliquée pour développer des outils pour une transition énergétique inclusive
- › Identifier les bonnes pratiques pour aider les collectivités à partager leur énergie et leur mobilité
- › Janvier 2021-déc 2023

## Démonstrateur CER 1 : Logements sociaux à Verviers



### Localisation

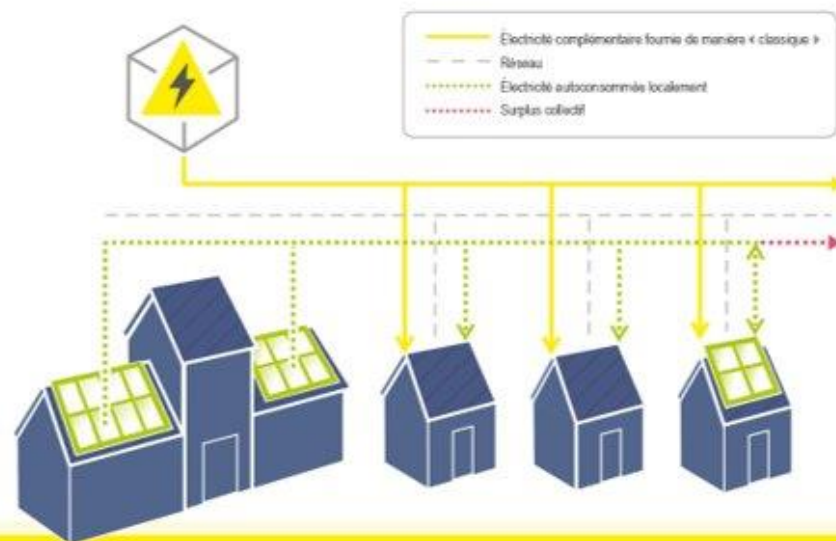
Lieu : Stembert, Verviers



Niveau d'inclusion sociale  
Min  Max

### Description du démonstrateur n°1 :

- Gestion : Logivesdre
- Nombre total de logements : 4
- Type de logements : maisons unifamiliales
- Nombre de citoyens : 24
- Type de citoyens : locataires sociaux
- Potentiel de production énergétique : ± 20 MWh
- Type de véhicules et carburant : NA



## Une communauté d'énergie renouvelable (CER) à Stembert !

### Qu'est ce qu'une CER ?

Des panneaux photovoltaïques seront prochainement installés sur le toit de vos habitations. La Communauté d'Énergie Renouvelable (CER) de Stembert vous permettra de partager l'énergie produite par ces panneaux entre voisins.

### Qu'ai-je à y gagner ?

L'énergie produite par les panneaux sera moins chère que votre tarif actuel, vous pourrez donc faire des économies tout en participant à rendre notre planète plus agréable pour les générations futures. Entre voisins, vous pourrez donc trouver des alternatives pour que l'énergie que vous consommez soit la plus verte possible.

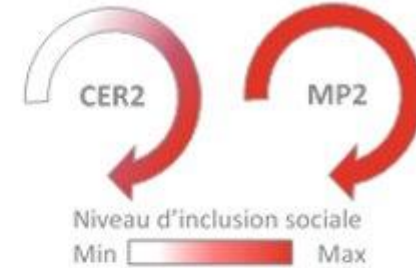


## Démonstrateur CER 2 & MP 2 : Cité A'Trappe & Bâtiment des Services Publics de la commune d'Ans



### Localisation

Lieu : Ans



### Description du démonstrateur n°2 :

#### Cité A'Trappe :

- Gestion : Société de Logements du Plateau
- Nombre total de logements : 367
- Type de logements : maisons (208), appartements (107), Duplex (52)
- Type de citoyens : > 95% de locataires sociaux
- Potentiel de production énergétique : à déterminer
- Type de véhicules et carburant : individuel et carburants fossiles

#### Bâtiment des Services Publics de la commune d'Ans :

- Gestion : commune d'Ans
- Surface totale : 6000 m<sup>2</sup>
- Potentiel de production PV estimé : 412 MWh
- Type de véhicules et carburant : flotte aux carburants fossiles

## Démonstrateur CER 3 & MP 1 : commune de Chapelle-lez-Herlaimont

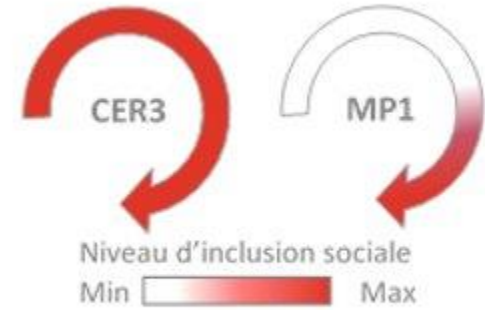


### Localisation

Lieu : Chapelle-lez-Herlaimont

### Description du démonstrateur n°3 :

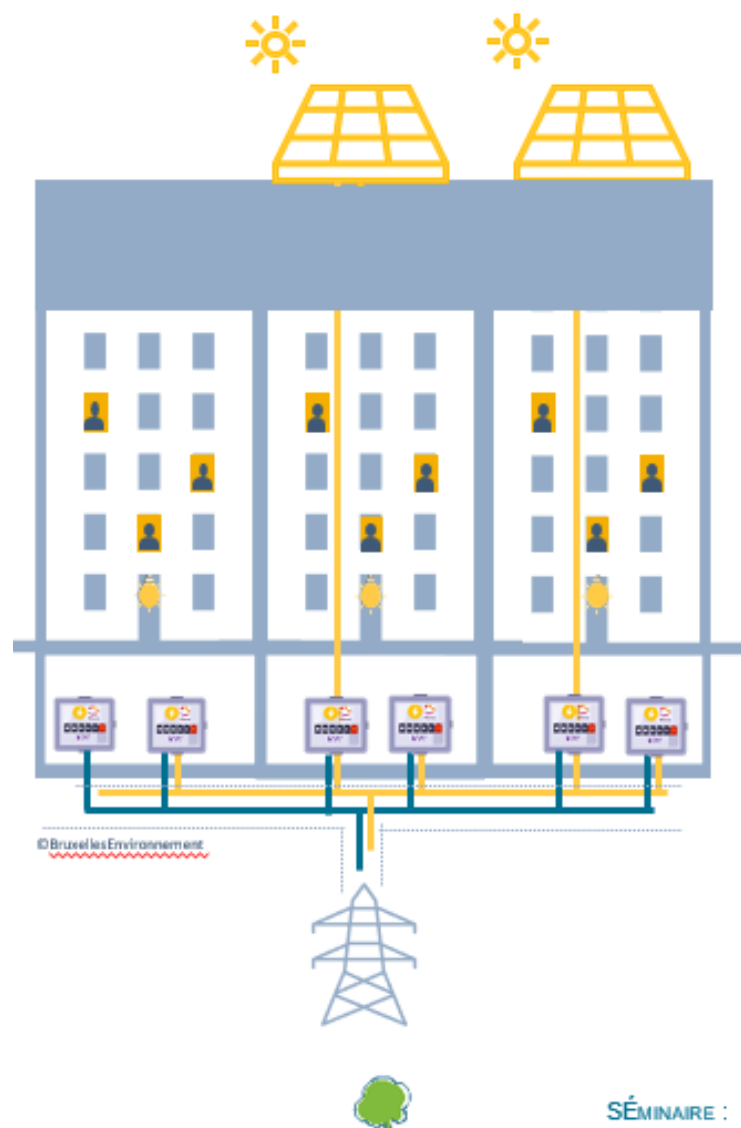
- Superficie de la commune : 18.10 km<sup>2</sup>
- Nombre de citoyens : 14900
- Type de citoyens : tous
- Type de logements : tous
- Nombre de cités sociales : 1450
- Sociétés gestionnaires : la Ruche Chapelloise qui gère l'ensemble des logements sociaux sur les 3 villages de l'entité
- Potentiel de production énergétique : à déterminer
- Type de véhicules et carburant : individuel et carburants fossiles



# Projet pilote à Bruxelles

- › SunSud (Saint Gilles)
- › Depuis janvier 2022





## Spécificités organisationnelles

- ▶ 1 même bâtiment
- ▶ Consommateurs : locataires
- ▶ Propriétaire  : Société Immobilière Sociale Publique



## Spécificités techniques

- ▶ 16 participants (109 appartements)
- ▶ 6 compteurs communs (ascenseurs et HVAC)
- ▶ Production  : 35 MWh/an
- ▶ Conso. totale du bâtiment : 330 MWh/an
- ▶ Conso. des communs : 10%
- ▶ Clé de répartition : **Priorité sur les communs**



## Spécificités économiques





### Plus-values sociales

- ▶ Accès par des locataires sociaux à l'énergie renouvelable
- ▶ Participation démocratique à la prise de décisions



### Plus-values économiques

- ▶ Un prix moins cher & stable pour les participants au partage
- ▶ Réduction des charges communes pour **tous** les habitants



### Plus-values environnementales

- ▶ Valorisation maximale de la production solaire en toiture (pas limité à un seul compteur)
- ▶ Appropriation de la question énergétique :
  - ✓ de l'énergie prélevée du réseau
  - ✓ de l'énergie injectée sur le réseau





# Projets pilotes en Wallonie



ENERGIE - COLECO, les communautés locales d'énergie éco-responsables

- » Lancer une dynamique locale d'autoconsommation collective en Wallonie picarde par la mise en place d'outils digitaux



L'éco-partage énergétique

# Projets pilotes en Wallonie

- » HospiGREEN: mise en œuvre d'une communauté d'énergie renouvelable pour des consommateurs publics en Wallonie picarde

# Apport des CdE aux communes

- Participation à l'atteinte des objectifs des PAEDC (réduction des émissions, indépendance énergétique, lutte contre la précarité énergétique)
- Mobilisation de nouveaux capitaux privés (rénovation énergétique / outils de production renouvelables)
- Contrôle effectif par des acteurs locaux + bénéfices économiques => Meilleure acceptation du renouvelable dans le paysage et meilleure adhésion au changement (VE partagé, flexibilité,...)
- Contrôle effectif par des acteurs non commerciaux + autonomie vis-à-vis d'acteurs commerciaux + Objet social des Cde (objectif autre que le profit financier) => Innovation sociale

# Apport des CdE aux communes

- Allocation d'une partie des revenus à la mise en œuvre des PAEDC, à l'instar des coopératives existantes
- Animations dans les écoles (ex: Courant d'Air)
- Audits énergétiques de bâtiments communaux (ex : Courant d'Air)
- Animation de la dynamique de co-construction (participation citoyenne) dans l'élaboration et le suivi des plans d'action
- Plateforme de rénovation du logement (ex : <https://renovenergie.be/>)

# Ressources

- › Facilitateur wallon Communautés d'Énergie:  
<https://energie.wallonie.be/fr/communautes-d-energie-et-partage-d-energie.html?IDC=10295>
- › MA CER remise en questions (livrable du projet SOCCER):  
<https://macer.clustertweed.be/faqs/>
- › Appel à projets attendu dans le cadre du plan de relance

## Rôle des communes en Energie Citoyenne - perspectives

- » Le soutien des communes à l'énergie citoyenne (coopératives et communautés): quels leviers ?



# Engagement politique & réglementations

En Ecosse, l'objectif est d'ici 2020 que 500 MW de sources d'énergie renouvelable soit installées de manière « locale et collective » (objectif 2011, révisé à la hausse depuis -> 1GW).

Ambition: au moins la moitié des nouveaux projets ER incluent la propriété partagée



# Financement et soutien en nature

- Partout en Europe: mise à disposition des toits, terrains et infrastructures publiques,...
- Un fonds spécifique à Bristol dédié aux projets citoyens
- Détachement d'experts municipaux à Gand





# Outils et méthodologies

- Cadastres solaires, cartes thermiques, etc.
- Guides, sites web, plateformes,...



# Participation à une communauté énergétique

- Autorités locales reconnues comme actionnaires/membres potentiels
- A ce titre, elles peuvent contribuer en tant que membres aux activités de la communauté d'énergie
- Exemples déjà existants à Bruxelles (Ganshoren) et projets à Ixelles, Wolluwe-Saint-Pierre, projet à Hannut



# Référence: exemples en Europe

Publication d'EnergyCities :

Comment soutenir les communautés et initiatives citoyennes d'énergie renouvelable ?

Guide pour les décideurs locaux et régionaux

<http://energy-cities.eu/fr/publication/how-cities-can-back-renewable-energy-communities/>



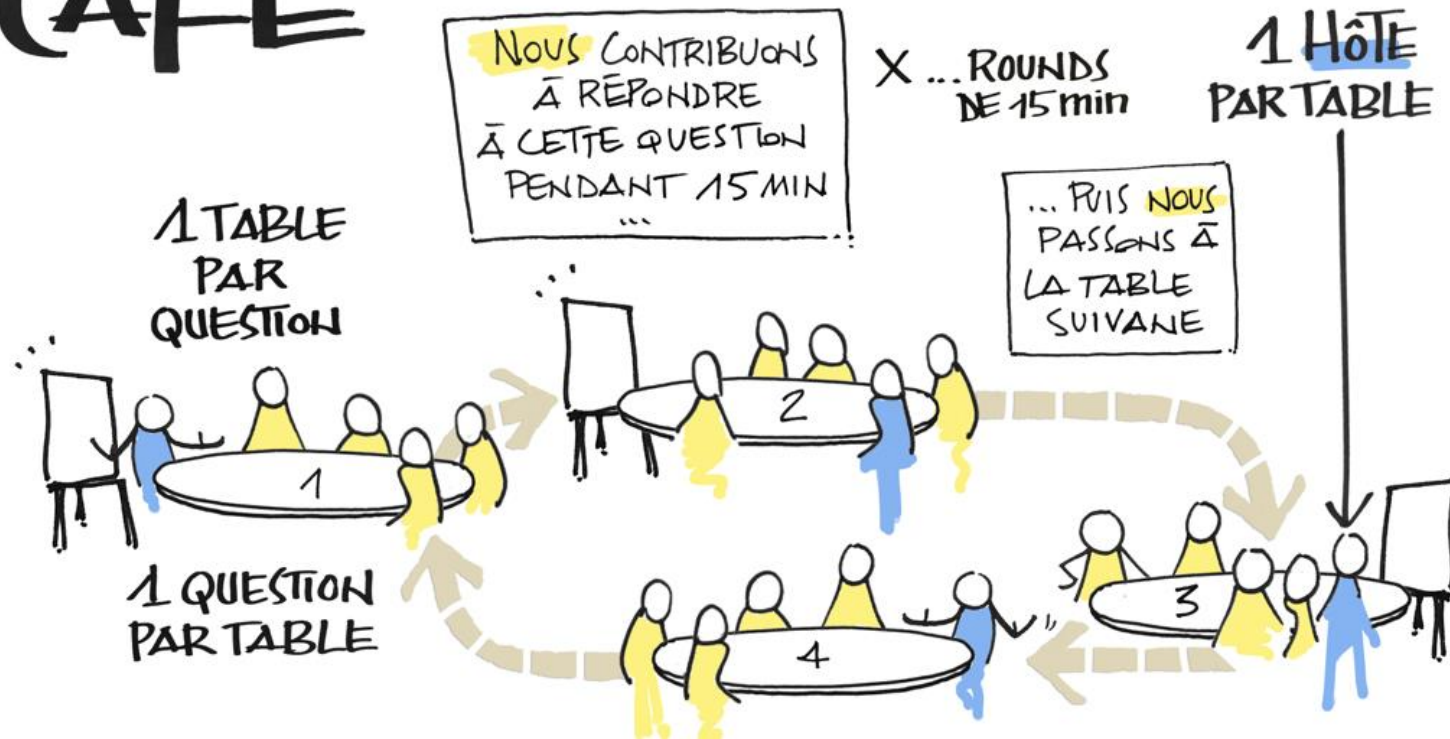
# Exercice

Comment soutenir le développement de l'énergie citoyenne sur sa commune ?

# World café

## WORLD CAFÉ

LE WORLD CAFÉ FAIT APPEL  
À L'INTELLIGENCE COLLECTIVE



# World café

